

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 24 Mars (24/03/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Laurent TAMIETTI, **Conseiller Municipal.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

Tous les conseillers municipaux s'associent à une minute de silence en début de séance en hommage à Monsieur PIRAME décédé, et aux victimes de l'attentat de Bruxelles.

M. TAMIETTI entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 5.

Mme AJELLO quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 7.

M. BENECH quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 22.

Mme SAURY quitte la séance pendant la présentation des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et regagne la séance pendant les questions diverses.

M. CHARLES quitte la séance pendant les questions diverses.

M. VALLES ne prend pas part au vote des délibérations numéros 1, 2 et 3.

Mme FANFELLE ne prend pas part au vote des délibérations numéros 1, 2 et 3.

M. BOUSQUET ne prend pas part au vote des délibérations numéros 1, 2 et 3.

Mme CLARMONT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 10.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 11.

M. CHARLES ne prend pas part au vote de la délibération numéro 12.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 Mars 2016 à 18 h 30

Ordre du jour:

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	3
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2015.....	3
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	4
1) ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC.....	4
2) ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME	5
3) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ).....	6
PERSONNEL	7
4) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
FINANCES COMMUNALES.....	8
5) TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES	8
6) BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015	10
7) BUDGET – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.....	20
8) CATALOGUE DES TARIFS.....	29
9) REDEVANCE D'OCCUPATION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM.....	30
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	31
10) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'UNION SUCREE » POUR L'ORGANISATION D'UN SALON DE LA RANDONNEE.	31
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	32
11) SIGNATURE D'UN ACTE RECTIFICATIF RELATIF A UN CHEMIN RURAL CÔTE DE L'EVEQUE	32
12) MODIFICATION DE TRACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE GIJOUX.....	38
13) DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'EGLISE.....	39
14) ACHAT DES PARCELLES SECTION DN N°1759, 1761 ET 1762, CHEMIN DES TRIEUSES A M. KOROL JEAN-PIERRE	40
AFFAIRES CULTURELLES	41
15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'EQUIPEMENT EN INSTRUMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MOISSAC POUR L'ANNEE	41
16) CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE.....	42
17) ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES	43
ENVIRONNEMENT	44
18) CONVENTION DE TRANSFERT DE L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR – GARONNE INITIALEMENT ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE MOISSAC AU SIEPA MOISSAC-LIZAC.....	44
DIVERS	46
19) FÊTES DE PENTECÔTE 2016 – DON POUR LA ROSIERE.....	46
20) MISE EN PLACE D'UN CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION SUR LE SITE DE L'ANCIEN CARMEL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GRETA MIDI PYRENEES OUEST	47
21) MISE EN ŒUVRE DE L'ARMEMENT TYPE B-1° DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE.....	59
22) APPROBATION DU DOSSIER FISAC DE LA COMMUNE DE MOISSAC	68
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	71
23) DECISIONS N°2016 - 06 A 2016 - 24.....	71
– QUESTIONS DIVERSES	

M. Le MAIRE : souhaite observer une minute de silence pour la perte de Monsieur le Docteur Michel PIRAME et les victimes des événements dramatiques qui se sont passés en Belgique, comme il s'était passé à Paris et comme, malheureusement, il est à craindre qu'il s'en passe d'autres de par le monde étant donné cette vague de terrorisme aveugle et d'obscurantisme qui frappe depuis, maintenant, plusieurs années.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : suite au décès de Monsieur Michel PIRAME, il faut le remplacer.

La suivante était Madame Paule Prost qui, pour des raisons qui lui sont propres et en rapport avec des problèmes de santé éventuels, a laissé sa place. Donc le suivant dans la liste est Monsieur Gérard CAYLA, ici présent, qu'il demande d'accueillir parmi eux comme conseiller municipal.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il informe l'Assemblée du décès de M. Michel PIRAME.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, le décès a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Madame Paule PROST.

Madame Paule PROST ayant fait part de sa volonté de ne pas assurer cette fonction, Monsieur Gérard CAYLA est donc installé.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

01 – 24 Mars 2015

ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

Considérant l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Considérant la délibération n°18 du 24 octobre 2013 adoptant les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué syndical suppléant en lieu et place de Monsieur PIRAME Michel, suite à son décès, par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Se porte candidat : M. Robert GOZZO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléant
29
29
15

A obtenu :

M. Robert GOZZO 27 VOIX

M. Robert GOZZO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

DELEGUE SUPPLEANT

M. ROBERT GOZZO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de M. ROBERT GOZZO, conseiller municipal représentant suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

02 – 24 Mars 2015

ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Décret n° 2002-320 du 27 février 2002 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la direction des Offices de Tourisme,

Vu l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-4 à L.133-10 du Code de Tourisme,

Vu les délibérations n° 17 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014, n° 03 du conseil municipal dans sa séance du 20 juin 2014, et n° 10 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} avril 2015 portant élection des représentants de la Ville au comité de direction de l'Office de Tourisme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant suppléant de la Ville au comité de direction de l'Office de Tourisme en lieu et place de Monsieur PIRAME Michel, suite à son décès, par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte:

Mme Maïté GARRIGUES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

Mme Maïté GARRIGUES : 27 VOIX

Est élu :

Mme Maïté GARRIGUES

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de Madame Maïté GARRIGUES, membre suppléant, pour représenter la Ville au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

03–24 MARS 2016

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION
MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Considérant la démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Mathieu RICHARD,

Il convient d'élire un représentant de la Commune auprès de l'Association Moissac Animation Jeunes, en lieu et place du conseiller municipal démissionnaire.

Se porte candidat :

Madame Christine HEMERY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :

Mme HEMERY : 27 VOIX

Est élu :

REPRESENTANT

Madame Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de Mme Christine HEMERY en tant que représentant de la Commune auprès de l'Association Moissac Animation Jeunes.

PERSONNEL

04 – 24 Mars 2016

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant le besoin de réorganiser le service des affaires scolaires ;
- Considérant la nécessité de réajuster un poste au service de la Direction des Affaires Culturelles ;
- Considérant les changements de services de deux agents.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01-04-2016	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	32 :00	01-04-2016	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	35 :00
1	01-04-2016	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	30 :00	01-04-2016	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 :00
1	01-04-2016	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 :00	01-04-2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 :00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ce sont des mouvements de personnels à l'intérieur de l'organigramme.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

05 – 24 Mars 2016

TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : comme il l'avait été mentionné lors du débat d'orientations budgétaires, il n'a pas été prévu d'augmentation des taux de la fiscalité locale comme la municipalité l'avait fait ces dernières années pour les raisons que tout le monde peut comprendre.

M. VALLES : les taux d'imposition, les bases et le budget, ça fait un tout. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, ils avaient dit combien ils étaient sceptiques sur cette construction là, ce n'est pas pour autant qu'ils veulent une augmentation des impôts ; mais ils peuvent s'interroger sur les marges que la Commune se donne pour pouvoir faire face aux défis économiques qui sont les nôtres aujourd'hui.

La proposition faite là de ne pas augmenter les taux est conforme à leurs engagements, aux orientations budgétaires présentées mais qui ne s'inscrit pas dans une dynamique. Ce qui fait qu'ils ne peuvent pas voter favorablement cette disposition-là.

M. CHARLES : en préalable, il parle de la minute de silence qui a été faite avant la constatation de la présence des conseillers municipaux, c'est-à-dire que le conseil municipal a observé une minute de silence alors qu'il ne s'était pas encore constitué en séance. C'est un point de détail, mais il tient simplement à ce que ce soit indiqué dans le procès-verbal qu'il s'associe à la minute de silence, alors même que la minute de silence n'avait pas été faite alors que le conseil municipal était constitué et qu'il était présent. Le conseil municipal n'est constitué en tant que tel, qu'après l'appel du dernier nom pour savoir si le quorum est atteint ; car si le quorum n'est pas atteint, il n'y a pas de conseil municipal.

M. Le MAIRE : la minute de silence en hommage à des gens qui ont disparu dans des conditions quelles qu'elles soient intéresse tous les gens présents dans cette salle en tant que citoyens, pas forcément conseillers municipaux.

M. CHARLES : dit simplement que le conseil municipal n'existe, ce soir, qu'après l'appel du dernier nom.

M. Le MAIRE : est entièrement d'accord, mais même si le conseil municipal ne pouvait pas avoir lieu, les gens présents dans cette salle pouvaient très bien observer une minute de silence dans les circonstances évoquées.

M. CHARLES : trouve anormal que Monsieur le Maire fasse un acte de conseil municipal avant la formation de celui-ci.

M. Le MAIRE : ce n'est pas un acte de conseil municipal, mais un acte de citoyenneté et d'hommages à des gens disparus.

Ils enregistrent que Monsieur Charles s'associe à la minute de silence.

M. CHARLES : aborde les finances communales. Lui, est pour la baisse des taxes d'imposition locales, la volonté avant les chiffres.

Ils s'étaient engagés lors des élections municipales à une baisse, et là c'est une stagnation des taux d'imposition. Actuellement, ils ne baissent pas les taux d'imposition.

D'autre part, la taxe du foncier non bâti, qui est la taxe des agriculteurs, le Sénat permet de la fixer à 0 %, or ils la fixent à 188 %. Lui, n'est pas d'accord : la taxe du foncier non bâti, c'est la taxe des agriculteurs. Et les agriculteurs, en ces périodes de crises agricoles, n'ont pas besoin que leurs communes les trahissent, et leur disent de contribuer alors même qu'ils sont en faillite et que des agriculteurs meurent chaque jour car ils ne peuvent pas exploiter leur exploitation. La taxe du foncier non bâti a une signification locale très importante, ce ne sont pas des terres qui vont être construites, ce sont des terres agricoles.

Lui, a obtenu, sous l'ère de Monsieur Nunzi, le vote d'un socialiste sur cette proposition de ne pas taxer les agriculteurs parce que la loi le permet. Tous les sénateurs de tous les bords politiques, depuis 2014, ont voté ce règlement qui permet aux communes rurales de ne pas taxer, parce que les maires ruraux l'ont demandé, parce que l'Association des Maires de France l'a demandé, parce que les sénateur des zones rurales connaissent le problème, parce que la recette fiscale est minuscule.

Mme HEMERY : la Ville ne peut pas se passer de 540 000 €.

M. CHARLES : la Ville a des recettes de 6 millions d'euros, lui trouve que 500 000 € sur 6 millions d'euros n'est pas une marge énorme. La Ville ne peut pas se passer de 500 000 €, mais peut se passer de dépenser 500 000 €. On ne suit pas les dépenses, les dépenses doivent suivre les recettes. Pour lui, il est faux de dire que les agriculteurs contribuent pour 500 000 euros, les agriculteurs contribuent pour autre chose.

M. Le MAIRE : ils n'augmentent pas la pression, si les capacités héritées leur permettaient de diminuer, ils l'auraient certainement fait. Pour le moment, ce n'est pas d'actualité sans, pour autant, dire que ça ne risque pas de l'être un jour.

Monsieur Charles souhaite diminuer les impôts, Monsieur Vallès souhaite les augmenter.

M. VALLES : n'a pas dit ça, il a dit que ça participait d'un équilibre général dans le budget tel que présenté et qu'il fallait aborder ces différentes séquences de la construction budgétaire dans leur ensemble. Là, il leur est demandé de se prononcer sur les taxes, les taux, mais lui pense qu'il faut aborder la question d'ensemble et pas simplement point par point. Effectivement, point par point, personne ne va souhaiter l'augmentation des impôts pour les concitoyens, mais en même temps, ils sont devant des responsabilités qui sont celles de faire que cette commune continue à prospérer, à se développer et les recettes ne sont pas à la hauteur de ce que pourrait espérer Moissac. Il est vrai qu'il faut, donc, se poser la question de l'ensemble et pas simplement de manière segmentée.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour, 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES), et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2015,

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016	Bases 2016 Prévisionnelles	Produit 2016
Taxe d'habitation	18,69 %	18,69 %	14 608 000	2 730 235
Taxe foncière (bâti)	30,03 %	30,03 %	12 139 000	3 645 342
Taxe foncière (non bâti)	182,77 %	182,77 %	296 300	541 548
			Produit fiscal attendu	6 917 125

06 – 24 Mars 2016

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote des Budgets Primitifs intervient entre le 31 janvier et le 15 avril 2016,

Vu que les états II-1 et II-2 du compte de gestion établi par le comptable public assignataire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, CHARLES,
GUILLAMAT),**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, aux budgets primitifs 2016, les résultats de l'exercice 2015,

BUDGET PRINCIPAL

- Un excédent de la section d'investissement (001) : **1 036 777.77 €**
- Un déficit de financement des restes à réaliser de : **917 957.59 €**
- Un excédent de la section de fonctionnement (002) : **3 858 786.11 €**

BUDGET LOTISSEMENTS

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879.61 €**

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498.73 €**

BUDGET ZONE DU LUC

- Un déficit de la section de fonctionnement (002) : **183 813.12 €**
- Un déficit d'investissement (001) : **1 124 678.19 €**

15000 – MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 187 121,66	17 947 902,10	28 135 023,76
Titres de recettes émis (b)	8 705 730,27	16 390 674,58	25 096 404,85
Réductions de titres (c)	359,53	146 820,86	147 180,39
Recettes nettes (d = b - c)	8 705 370,74	16 243 853,72	24 949 224,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 187 121,66	17 947 902,10	28 135 023,76
Mandats émis (f)	5 906 797,39	14 894 066,38	20 800 863,77
Annulations de mandats (g)	8 919,62	377 586,00	386 505,62
Dépenses nettes (h = f - g)	5 897 877,77	14 516 480,38	20 414 358,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 807 492,97	1 727 373,34	4 534 866,31
(h - d) Déficit			

15000 - MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON
PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-1 770 715,20	0,00	2 807 492,97	0,00	1 036 777,77
Fonctionnement	4 148 453,74	2 017 040,97	1 727 373,34	0,00	3 858 786,11
TOTAL I	2 377 738,54	2 017 040,97	4 534 866,31	0,00	4 895 563,88
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
ZONE DU LUC DE MOISSAC					

15406 - LOTISSST GAL DE MERLE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

15406 - LOTISSST GAL DE MERLE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSST GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
TOTAL II	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61

15500 – LOTISSEMENT BELLE-ILEMOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b -c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h -d) Déficit	0,00	0,00	0,00

15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILEMOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
TOTAL II	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73

15600 - ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 682 015,11	2 410 000,00	4 092 015,11
Titres de recettes émis (b)	30 334,00	52 168,15	82 502,15
Réductions de titres (c)	30 334,00	0,00	30 334,00
Recettes nettes (d = b -c)	0,00	52 168,15	52 168,15
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 682 015,11	2 410 000,00	4 092 015,11
Mandats émis (f)	67 997,08	115 553,39	183 550,47
Annulations de mandats (g)	0,00	31 242,45	31 242,45
Dépenses nettes (h = f -g)	67 997,08	84 310,94	152 308,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent			
(h -d) Déficit	67 997,08	32 142,79	100 139,87

15600 - ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE DU LUC DE MOISSAC					
Investissement	-1 056 681,11	0,00	-67 997,08	0,00	-1 124 678,19
Fonctionnement	-151 670,33	0,00	-32 142,79	0,00	-183 813,12
Sous-Total	-1 208 351,44	0,00	-100 139,87	0,00	-1 308 491,31
TOTAL II	-1 208 351,44	0,00	-100 139,87	0,00	-1 308 491,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-1 208 351,44	0,00	-100 139,87	0,00	-1 308 491,31

07 – 24 Mars 2016

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2016,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : pour information, l'impact sur l'évolution du point d'indice est, depuis lors, intervenu : pour 2016, cela représente environ 65 000 Euros.

M. CHARLES : trouve curieux de voter les 4 budgets en même temps, lui aurait préféré voter d'abord le budget principal (1 délibération) puis les 3 budgets annexes à part (3 délibérations).

Un budget est la traduction d'une volonté politique, donc il aurait voulu lire une augmentation des effectifs de police, leur armement. D'ailleurs, il félicite la Mairie d'armer la police avec l'argent de l'Etat.

Il aurait aimé que ce soit structuré dans le cadre de la traduction financière de cette volonté politique, or il ne voit aucune volonté politique, il voit des chiffres.

Mme HEMERY : lors de la commission des finances du 9 mars, Monsieur Charles était absent.

M. CHARLES : jusqu'à présent, une commission des finances n'est pas un conseil municipal.

M. Le MAIRE : il y a eu un débat d'orientations budgétaires (DOB) où les objectifs ont été fixés, le budget est la traduction de ce qui a été dit et des objectifs fixés au débat d'orientations budgétaires.

M. CHARLES : le DOB est un débat, ce n'est pas une volonté traduite.

Monsieur Nunzi donnait une volonté politique dans son budget que lui combattait. La majorité existait et leur rôle était de ne pas être d'accord.

Lui, veut bien qu'il y ait une commission des finances à huis clos mais là, ils sont en conseil municipal, séance publique, or les citoyens présents et la Presse pourraient se demander ce que veut le Maire et ce qu'il va faire l'année suivante. Lui est en attente d'une volonté politique qu'il partage ou non. Il partage leur volonté politique d'assurer la sécurité. Il prend l'exemple du pizzaiolo et de la communauté des bulgares et aurait aimé une réponse dans le budget.

M. Le MAIRE : ce n'est pas le sujet.

M. CHARLES : dans le budget, ce sont des chiffres ; en plus, le vote est sur tous les budgets d'un coup, or lui, veut voter contre le budget principal et peut être s'abstenir sur les budgets annexes. Il demande comment il fait pour s'abstenir sur les budgets annexes alors qu'il veut voter contre le budget principal.

La loi lui permet de demander le vote par chapitre, par article budgétaire. Il ne va pas demander ça, mais il peut demander 4 délibérations, et s'ils le refusent, ils sont dans l'illégalité.

Il demande pourquoi ils ne s'attachent qu'à des chiffres. Lui, dit qu'une volonté politique traduite par des chiffres, c'est noble, c'est contestable, contesté, adoptable ou non mais les chiffres comme ça, ils ne sont pas dans une réunion d'experts comptables. Il dit que ce budget n'a pas de volonté politique, et pas d'oxygène, et c'est pour ça qu'il votera contre.

M. VALLES : est gêné par le mode de présentation. Un budget est, quand même, très technique. Le document est très précis, touffu, confus. D'ailleurs, il met au défi les moissagais d'avoir compris de quoi il retourne sur la capacité de financement, d'investissement, sur les recettes, les ressources, les dotations

de l'Etat et autre parce que c'est très compliqué. Il constate qu'en 2015, ils avaient une présentation générale du budget plus synthétique, plus lisible, y compris pour les conseillers autour de cette table. Et il s'étonne qu'ils aient abandonné une présentation comme celle-là qui paraissait très claire permettant de voir les grandes masses, les évolutions sur les masses avant de rentrer dans le détail des affectations ligne par ligne. Il se demande s'il y a une volonté de noyer le poisson ou s'il s'agit d'un problème de présentation. Mais la première des choses à laquelle ils ont droit en tant que conseiller mais aussi en tant que citoyen, c'est avoir une lecture, une présentation de ce budget qui soit la plus claire possible. Un budget est déjà assez complexe comme ça sans qu'on n'en rajoute pas. La moindre des choses était de faire une présentation qui, s'inspirant de ce qui avait été fait en 2015, était tout à fait lisible et permettant à chacun de voir comment évoluent les grandes masses, les grandes sections du budget.

De plus, il est vrai qu'il manque l'affirmation d'une volonté politique à travers ce budget. Lui, pense que ce budget souffre d'une carence extrêmement grave : il ne prévoit pas d'investissement productif, il ne met pas l'accent sur ce que devrait être le développement économique. Or, on doit tout sacrifier, aujourd'hui, au développement économique, quand on regarde les chiffres du chômage, quand on voit la situation de Moissac, il faut travailler sur le développement économique à tous les étages de la maison France, au gouvernement comme dans les communes, comme dans les communautés de communes, comme dans les départements ou les régions, et ce budget il pêche, à son sens, pour ça. Il a une grande faiblesse, sur le développement économique, il est absent. Il assure les dépenses d'investissement décidées, d'aménagement de la Ville sur lesquelles ils ont déjà eu à se prononcer ; mais il ne trace aucune perspective. C'est pour ça qu'ils ont, d'entrée de jeu, voté contre la première des dispositions sur les taux parce que, évidemment, que tout ça est lié et qu'il faudrait avoir, dans ce budget, quelque chose qui donne un peu d'espoir à Moissac. Or ce budget ne donne aucun espoir, il constate une situation, il gère le présent, les acquis c'est tout. Et à ce titre-là, ce n'est pas un budget de combat, ce n'est même pas un budget qui a un peu d'ambition, c'est un budget atone. Eux, ils ne peuvent pas les suivre là-dessus. Ils auraient aimé qu'il y ait quelque chose qui indique que la Commune veut tracer une route dans ce domaine-là, qui est le domaine essentiel. Tout passe par là, si on n'arrive pas à tirer la commune en avant sur le plan économique, on ne règlera aucun autre problème ni sociaux, ni les autres problèmes qui peuvent se poser dans notre Ville. Il faut que la Commune soit moteur en la matière or ils ne le voient pas, il n'y a aucune direction. Voilà pour ce qui concerne la déclaration générale.

M. BENECH : en ce qui les concerne, tout a été dit le jour du DOB, ils n'ont pas grand-chose à rajouter, si ce n'est qu'ils auraient aimé avoir une projection, un plan pluriannuel des futurs investissements. Ils ne disent pas qu'il n'y a pas d'investissement, mais un plan de ce qui se fera en 2017, 2018, 2019. C'est dommage que ça n'y soit pas.

M. CHARLES : demande s'ils vont continuer à financer les écoles par la publicité privée.

M. Le MAIRE : ça n'a strictement rien à voir avec le budget et c'est complètement hors sujet. Mais il y a une question diverse là-dessus, il y aura, donc, une réponse et Monsieur Charles verra que ça n'a rien à voir avec le financement des écoles.

M. VALLES : souhaite revenir sur des points précis : sur les dotations de l'Etat, il demande s'ils ont une idée précise sur ce que l'Etat va donner en 2016.

M. Le MAIRE : tout n'est pas notifié, ils sont donc obligés de faire avec les estimations données les années précédentes.

M. VALLES : le budget est, donc, construit sur des hypothèses.

M. Le MAIRE : ils sont obligés, c'est du prévisionnel.

M. CHARLES : demande pourquoi ils ne votent pas le budget en janvier.

M. Le MAIRE : ils vont préparer le budget de façon à ce qu'il soit fait pour le 1^{er} janvier.

M. CHARLES : les en félicite, peut être que, pour une fois, le budget correspondra à l'année civile parce que les subventions aux associations incontrôlées et incontrôlables parce qu'elles sont données en novembre, décembre, en janvier on leur donne 75 % des subventions. Là, au moins, il y aura un budget clair, net et précis pour tout le monde.

M. Le MAIRE : c'est prévu pour l'année prochaine, il faudra, donc, retravailler sur le budget à partir du mois de juillet.

M. VALLES : ça va les obliger à faire des décisions modificatives.

M. Le MAIRE : oui, comme dans tous les cas où ça se fait comme ça.

M. VALLES : il serait bien de savoir le montant des ressources mais ce n'est pas la responsabilité de la municipalité, il l'admet volontiers.

M. Le MAIRE : en matière de ressources, à la fois les dernières informations sur les dotations, les informations sur les recettes fiscales, ils font avec ce que leur donnent les pouvoirs publics et le gouvernement. Chacun sait que les choses changent très vite.

Dans l'élaboration du budget, la présentation faite à la commission des finances correspondait à la demande faite et au débat. Mais elle a été faite de façon synthétique. Là, ils ont voulu donner le budget tel qu'il est défini. Mais les personnes présentes ont eu cette présentation qui correspondait un peu à celle de l'an dernier.

Les grandes lignes et les volontés, c'est se donner les moyens de pouvoir continuer à faire vivre la Commune avec les difficultés qu'ils ont à gérer dues aux dotations de l'Etat certes, mais effectivement, l'appauvrissement de cette ville depuis plusieurs années ; tout le travail qu'ils sont obligés de faire aujourd'hui en terme de politique de la Ville ; il y a, aussi, un patrimoine municipal qui demande une prise en charge régulière et programmée par un plan pluriannuel d'investissement ; un certain nombre d'obligations sur l'accessibilité (c'est aussi du programmé) et un certain nombre d'investissements structureaux sur l'élaboration desquels ils ont travaillé cette année de façon à pouvoir les mettre aux budgets des années qui viennent, c'est-à-dire à partir de l'an prochain notamment et ils y seront associés dans la mesure des délibérations et des réunions de commissions qui seront faites pour travailler sur ces projets.

M. VALLES : une baisse des dépenses de fonctionnement a été annoncée, c'était d'ailleurs inscrit dans leurs démarches et dans leur programme. Il demande s'ils sont sûrs qu'elles baissent réellement.

Mme HEMERY : elles ont diminué de 7.5 % entre 2014 et 2015.

M. VALLES : car lui a calculé que le réalisé avait augmenté de 700 000 € entre 2013 et 2015. C'est donc à vérifier. Il y a de l'affichage, il faut vérifier concrètement que les choses soient réalisées après. Il prend l'exemple des recettes qui sont affichées et dont on ne sait même pas si on les aura. Et puis, il y a le réalisé du fonctionnement.

M. Le MAIRE : le rassure : le budget est fait, au niveau de l'évaluation des recettes, avec une prudence qui s'impose, de manière à ce que, s'il doit y avoir des surprises, elles soient plutôt bonnes que mauvaises, car ils savent très bien comment les choses peuvent évoluer.

Ils ne partent pas à l'aventure, ils savent très bien les difficultés à se projeter sur la totalité des recettes, mais ils ont quand même, un certain nombre d'éléments pour pouvoir bâtir le budget à partir de ce que l'on sait déjà et de ce qu'ils peuvent prévoir.

Mme HEMERY : ils leur reprochent leur prudence pourtant ils veulent être prudents au niveau des dépenses comme des recettes et pouvoir s'adapter au fur et à mesure.

M. VALLES : ne reproche pas d'être prudent. Il pense qu'effectivement, il faut l'être. Il reproche un manque d'ambition et ce n'est pas tout à fait pareil.

Il demande à avoir, lors d'un prochain conseil municipal, un éclaircissement sur le point soulevé du réalisé, car les services techniques doivent être en capacité de faire ce travail, il aimerait vérifier cela.

Mme CASTRO : elle a vu quelques petites incohérences et aurait besoin d'éclaircissements au niveau de la pression fiscale, sur deux ans en arrière, les augmentations d'impôts sont presque de 3 %. Or la population moissagaise trouve qu'ils sont peu à payer des impôts et que la pression fiscale est importante et ils souhaitent leur apporter une réponse ajustée.

M. Le MAIRE : la réponse n'est pas au niveau des taux d'imposition mais au niveau des variations de base.

Mme CASTRO : ils ont vu que la base était à - 0.9 par exemple sur le foncier ; mais d'un autre côté, en terme de recettes, il y a une augmentation d'environ 900 000 euros. Elle demande donc un point précis pour une prochaine séance peut-être.

Mme HEMERY : en fait, il y a eu une augmentation de rentrées, elle pense que ça vient de la suppression des demi-parts pour un certain nombre de personnes.

M. Le MAIRE : il s'agit d'une disposition prise au niveau de l'Etat qui est en train de revenir dessus. Mais c'est indépendant.

Après, il y a la classique évolution des bases qui provoque une augmentation des recettes, mais ce n'est pas la volonté qui est la leur, affichée qui avait déjà été appliquée les années précédentes. Mais effectivement, il y a quand même une augmentation du fait de l'évolution des bases.

Mme HEMERY : informe que les services auraient dû joindre un document et qu'ils auraient dû avoir. Le document va leur être distribué. C'est ce qui fait polémique car il y a des chiffres que les conseillers n'ont pas.

M. Le MAIRE : ce document a été présenté à la commission des finances, il n'y a aucune raison que les conseillers ne l'aient pas.

M. VALLES : ils ont annoncé, à plusieurs reprises, qu'ils voulaient réduire le recours à l'emprunt, les impôts rendent (avec leur volonté de ne pas toucher aux taux), il demande s'ils ne craignent pas d'amoinrir les capacités d'autofinancement de la Ville.

M. Le MAIRE : le budget a été bâti avec, notamment comme idée fondamentale, d'essayer, malgré les difficultés, de préserver une capacité d'autofinancement qui permette de continuer à envisager de progresser et de lancer de nouveaux projets d'investissements structureaux pour la ville.

Mme HEMERY : ils essaient de maintenir la capacité d'autofinancement ce qui n'est pas un exercice très simple.

M. Le MAIRE : la volonté c'est d'essayer de maintenir la capacité maximale de financement que permette l'état actuel des dotations, des finances possibles, pour ne pas ou le moins possible, pénaliser l'avenir. Ça a été l'une des bases de l'élaboration du budget. Ce qui avait été présenté lors du DOB, les prévisions faites sur les années à venir en fonction de l'évolution, sauf si, comme on approche d'une période électorale, certaines décisions modifient la donne dans un sens différent de ce qu'elle est aujourd'hui. Mais sur les perspectives envisagées, et ils avaient expliqué lors du DOB qu'ils avaient pris après 2017 l'option de dire que les dotations ne bougeraient plus, pour essayer de préserver ces capacités, ils essaient de faire en sorte, en jouant sur les dépenses (et tous les services ont fait un énorme effort à ce sujet au niveau du fonctionnement pour faire en sorte de continuer à assurer le service que peuvent réclamer les concitoyens dans un meilleur coût). Ils ont pris un certain nombre de mesures présentées notamment pour retravailler la dette, etc.

Ils continuent à faire évoluer le remboursement de la dette sans majorer les déficits à ce niveau-là, mais tout en préservant une capacité d'autofinancement qui, du fait des perspectives liées à la conjoncture, a tendance à baisser.

Ils ont essayé de faire en sorte que cette capacité, malgré toutes les difficultés, reste dans des limites raisonnables et permettent d'envisager des choses qui ne laissent pas la Commune sans projet.

Mme HEMERY : ils ont fait le choix de ne pas augmenter l'encours de la dette, ils essaient de désendetter la Commune ?

M. Le MAIRE : tout en préservant, de ce fait, une capacité d'investissement ultérieur.

M. VALLES : comprend qu'il faut profiter de la période où les taux sont plutôt favorables et donc essayer de réduire au moins l'encours de la dette et surtout le loyer de la dette. L'emprunt n'est pas forcément nocif s'il est dirigé, s'il flèche véritablement une activité économique. Tout ne peut pas être financé sur fonds propres. S'il y a un projet, une orientation forte, il est possible d'avoir recours à de l'emprunt donc augmenter le niveau de l'emprunt pour peu que des retombées soient attendues à terme. Ce n'est pas de la prudence mais juste un peu d'ambition.

M. Le MAIRE : personne ne dit le contraire à ce niveau-là, mais il faut garder la capacité d'autofinancement qui permet d'assurer les projets, même en empruntant, mais il y a, quand même, une base budgétaire indispensable à préserver à ce niveau-là. C'est l'effort qui a été fait, à partir de la prospective faite sur les années à venir, il a fallu trouver des équilibres, les anticiper sur les années à venir, quitte à les équilibrer après en fonction de la conjoncture et de l'avancée des projets qu'ils proposeront.

M. VALLES : il ne s'agit pas de faire le plan quinquennal mais une projection sur les années à venir et pas simplement au jour le jour leur donnerait de la lisibilité et leur permettrait d'inscrire l'action des pouvoirs publics dans la durée. Or là, on est sur une gestion tellement prudente qu'ils gèrent le quotidien même si c'est un budget annuel et donc il n'y a pas une volonté politique de porter quelque chose et peut être d'ailleurs, même pas l'idée de porter quelque chose.

M. Le MAIRE : il s'agit là de l'appréciation de Monsieur Valles.

M. VALLES : souhaite parler des dépenses, il ne va pas revenir sur le financement de la caserne des pompiers, ils savent tout le bien qu'il en pense et la manière dont ils ont cédé aux injonctions du Président d'alors du conseil général. Ils ont repris ces choix-là, ce sont des choix qu'eux contestent car ils pensent que cet argent-là aurait pu être employé au développement de la Ville, et le conseil général, maintenant conseil départemental, aurait pu assumer ses responsabilités en la matière. Ils n'ont pas souhaité le faire pour des raisons qui leur appartiennent, mais il faut quand même le repointer, parce qu'en période de pénurie, c'est un manque important.

Par ailleurs, ils augmentent de 7 750 €uros la dotation aux écoles privées, ça a été décidé et voté il y a quelques temps en conseil municipal ; en revanche, ils baissent de 15 000 €uros les frais de déplacement des écoles publiques et il demande pourquoi.

Mme GARRIGUES : les écoles qui sont à l'extérieur de Moissac manquaient de transport puisqu'il leur faut un bus à chaque sortie, ils ont donc augmenté les écoles de l'extérieur de Moissac et diminué celles de l'intérieur.

Mme FANFELLE : pourtant le total est diminué, elle demande s'ils ont renégocié le marché.

Mme GARRIGUES : il y avait 14 transports pour les écoles extérieures, il y en a 17 cette année. Et ceux des écoles intérieures ont été un peu diminués.

M. VALLES : la croissance incroyable des dépenses imprévues l'interroge : 150 000 à 600 000 €uros. Il demande s'ils pensent qu'ils vont avoir besoin de consommer tout ça.

Mme HEMERY : environ 110 000 €uros de communauté de communes, le dossier FISAC dans l'attente des financements.

M. VALLES : demande s'ils font l'avance de trésorerie sur le FISAC, pour lui, ça représente 50 000 €.

Mme HEMERY : à ce moment-là, ils ne connaissaient pas le point sur l'indice des fonctionnaires. Maintenant, on sait que ce sera 65 000 € pour 2016 (pour information, ça fera 78 000 € pour 2017 car ça fera une année complète).

Ils ont inscrit 600 000 € de dépenses imprévues sachant qu'ils étaient dans ce que la loi leur permettait de faire, ils peuvent aller jusqu'à 7.5 %.

M. VALLES : demande si le point d'indice des fonctionnaires doit être mis sur ce chapitre. Cela lui paraît bizarre.

M. Le MAIRE : n'ayant pas toutes les informations, il vaut mieux budgétiser suffisamment. Ce sont des écritures au départ, un budget prévisionnel.

Les décisions modificatives qui pourront intervenir par la suite, permettront d'adapter plus facilement. Mais ils se donnent les moyens de le faire.

Un certain nombre de choses sont en train d'évoluer, notamment au niveau de l'approche intercommunale de l'action économique qui fait qu'ils ont préféré se donner des possibilités sur cette page budgétaire. Ce n'est pas pour faire du gaspillage loin de là.

M. J.L. HENRYOT : trouve que Monsieur Valles fait une fixette sur la caserne des pompiers et tous les projets qui pourraient rester dans les cartons éternellement.

Pour lui, sur certains projets à un moment donné il faut décider et voir s'ils sont utiles ou non à la population. Il croit que cette caserne est plus qu'utile à la population et si on reporte encore et encore, il n'y aura rien. C'est comme à l'intercommunalité, s'ils décidaient de ne pas faire, ils seraient encore dans l'impasse et attendraient d'être forcés à faire les choses.

Des décisions ont été prises, c'est une volonté politique et il y a là affirmation d'une volonté politique : amener aux moissagais des services dont ils ont véritablement besoin.

M. VALLES : personne ne doute de l'utilité de la caserne. Elle a attendu parce qu'on est une des collectivités territoriales qui se défaussait. Cet argent qui n'est pas mis par le Département sur la caserne des pompiers à Moissac va ailleurs. Il demande, donc, pourquoi Moissac n'en bénéficierait pas puisqu'elle y a droit, puisque c'est la loi.

Mme BAULU : il faut une intervention de tout le Pays : Etat, Départements et Communes sinon, on n'arrivera à rien.

M. CHARLES : demande à Monsieur le Maire de lui répondre sur le fait de voter différemment budget principal et les budgets annexes.

M. Le MAIRE : il n'y a pas de problème, ils peuvent être scindés.

Concernant les budgets annexes, il y a eu des modifications qui font que le budget principal est plus impliqué.

Mme HEMERY : des modifications ont été faites suite à un courrier reçu de la Préfecture concernant les budgets annexes, donc, ils ont dû modifier certaines écritures. Toutes les communes avaient reçu cette lettre.

Le budget principal doit couvrir les déficits de budgets annexes. C'était une question d'écritures, ils n'étaient pas d'accord avec la façon de la Ville de faire ses écritures. Il a, donc, fallu rectifier en termes d'écritures.

M. Le MAIRE : les modifications apportées font que les budgets annexes sont plus étroitement liés au budget principal par la nécessité de faire ces conversions d'écriture. C'est une des raisons pour lesquelles il n'y avait eu qu'une seule délibération.

En fait, ils sont obligés de repasser un certain nombre de choses des budgets annexes dans le budget principal, mais ce n'est pas de leur choix ni de leur volonté.

M. CHARLES : techniquement, c'est mieux d'avoir le budget principal et, à part, les budgets annexes qui ne concernent que des spécialisations des recettes.

M. Le MAIRE : oui mais on les oblige à faire intervenir le budget principal dans ces budgets annexes.

M. CHARLES : demande s'ils seront scindés pour le vote.

M. Le MAIRE : c'est possible.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour, 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES) et
4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),

- **ADOpte** le budget primitif de 2016 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 208 724.30	15 214 648.89
Opérations d'ordre	4 959 710.70	95 000.00
Résultat excédentaire reporté		3 858 786.11
TOTAL FONCTIONNEMENT	19 168 435.00	19 168 435.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 694 730.31	1 711 199.43
Opérations d'ordre	195 000.00	5 059 710.70
Restes à réaliser	1 461 827.69	543 870.10
Résultat excédentaire reporté		1 036 777.77
TOTAL INVESTISSEMENT	8 351 558.00	8 351 558.00
BUDGET TOTAL	27 519 993.00	27 519 993.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07 A – 24 Mars 2016

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2016,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT),

- ADOPTE le budget primitif lotissements de 2016 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET LOTISSEMENTS

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	382 228.36	934 107.97
Opérations d'ordre	551 879 61	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	934 107.97	934 107.97
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0.00	0.00
Opérations d'ordre	0.00	551 879 .61
Résultat déficitaire reporté	551 579.61	
TOTAL INVESTISSEMENT	551 879.61	551 879.61
BUDGET TOTAL	1 485 987.58	1 485 987.58

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07 B – 24 Mars 2016

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2016,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT),

- **ADOPTE** le budget primitif lotissement belle île de 2016 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 000.00	147 498.73
Opérations d'ordre	132 498.73	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	147 498.73	147 498.73
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0.00	0.00
Opérations d'ordre	0.00	132 498.73
Résultat déficitaire reporté	132 498.73	
TOTAL INVESTISSEMENT	132 498.73	132 498.73
BUDGET TOTAL	279 997.46	279 997.46

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07 C– 24 Mars 2016

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, et 7 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, CALVI, CHARLES, GUILLAMAT),

- **ADOPTE** le budget primitif zone du Luc de 2016 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ZONE DU LUC

 FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	735 769.08	808 000.00
Opérations d'ordre	1 726 841.18	0.00
Résultat déficitaire reporté	183 813.12	1 838 423.38
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 646 423.38	2 646 423.38
 INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	97 000.00	1 333 260.39
Opérations d'ordre	2 163 423.38	2 051 841.18
Résultat reporté	1 124 678.19	
TOTAL INVESTISSEMENT	3 385 101.57	3 385 101.57
BUDGET TOTAL	6 031 524.95	6 031 524.95

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

08 – 24 Mars 2016

CATALOGUE DES TARIFS

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 décidant de confier la gestion du Centre d'Accueil et de séjour « L'Ancien Carmel » au Club Alpin Français,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le catalogue des tarifs,

Vu l'avis de la commission des Finances du mercredi 9 mars 2016,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que ce catalogue des tarifs regroupe les tarifs suivants :

- Droits de places
- Stationnement
- Location de salles
- Centre de loisirs
- Conte de loisirs associé à l'école
- Restauration scolaire
- Culture – spectacles
- Culture – école de musique
- Culture – bibliothèque
- Culture – patrimoine
- Administration générale – droit de reprographie
- Cimetière
- Techniques
- Autorisation de voirie
- Taxe de séjour
- Ancien Carmel – chambres et dortoir
- Aire de stationnement de camping-cars

Considérant que les tarifs droits de place comportent une erreur matérielle, à savoir que les tarifs droits de place des marchés forains s'entendent au mètre linéaire et non au m²,

Considérant que l'aire de stationnement de camping-cars sera en service au second trimestre 2016 et qu'il convient de créer un tarif,

Considérant que le tarif relatif au service cimetière concernant la dispersion des cendres – Jardin du souvenir n'était pas mentionné dans le catalogue des tarifs adopté au Conseil Municipal du 14 décembre 2015,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le tableau présentait l'ancien tarif et le nouveau, et une faute de frappe s'est glissée sur une colonne.

M. CHARLES : demande si les commerçants ont compris.

M. Le MAIRE : oui car les conventions ont bien été signées en mètre linéaire.

M. CHARLES : demande si eux l'avaient voté en m².

M. Le MAIRE : non en mètre linéaire, ce n'est qu'une faute de frappe.

Il fallait, donc, modifier le catalogue des tarifs pour qu'il soit en concordance avec les conventions et ce qui avait été voté.

De plus, il y a création de tarifs pour la future aire de stationnement de camping-cars. Et enfin, un ajout de tarifs pour le columbarium.

M. CASSIGNOL : une ligne a été ajoutée pour la dispersion des cendres qui n'était pas prévue dans le tarif précédent.

Mme VALETTE : il y a, aussi, un tarif pour la vente des livres de la bibliothèque issus du désherbage.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES),

- **ADOpte** les tarifs figurants au catalogue 2016 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux

09 – 24 Mars 2016

REDEVANCE D'OCCUPATION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le bilan d'exploitation du Kiosque de l'Uvarium pour la saison 2015,

Considérant que, dans un but d'optimisation de l'occupation de ce lieu, la Ville a procédé à des travaux sur le site,

Considérant que du fait de l'investissement de la Ville, il y a lieu de réévaluer le montant de la redevance mensuelle d'occupation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 1 000 € mensuels la redevance d'occupation du Kiosque.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : demande si, en 2015, la redevance avait bien été versée.

M. Le MAIRE : oui, elle l'a été.

M. BENECH : les félicite car c'est la première fois que ça arrive depuis qu'il est conseiller.

M. HENRYOT J.L. : le fait qu'ils aient rentré de l'argent est une chose mais la qualité et le succès de ce qu'il y a eu à l'Uvarium est aussi à remarquer pour notre Ville. C'était très intéressant.

M. VALLES : tous ont remarqué que le service et la qualité de service était grandement amélioré, et c'était très agréable d'aller à l'Uvarium. Il demande quels sont les travaux effectués.

M. Le MAIRE : la remise en état d'une cuisine et de toilettes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire,

FIXE à 1 000 € mensuels la redevance d'occupation du Kiosque de l'Uvarium.

Madame Valérie CLARMONT ne prend pas part au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

10 – 24 Mars 2016

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'UNION SUCREE » POUR L'ORGANISATION D'UN SALON DE LA RANDONNEE.

Rapporteur : Mme VALETTE

Vu l'article L.1 611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu les éléments fournis par l'association,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : votera pour mais sur la forme, c'est un peu en zigzag. S'ils s'engagent à payer une somme globale : un acompte en premier lieu, puis le solde lors d'une deuxième délibération. S'ils ne votaient pas la deuxième délibération, l'Association se retrouverait dans une gêne financière qui n'était pas prévue. Or soit ils votent une fois pour l'intégralité de la subvention, soit ils ne promettent que 5 000 €.

M. Le MAIRE : ils ont voulu faire en sorte qu'ils puissent participer à la conclusion de ce qui avait été avancé sur ce projet qui, vu déjà l'ampleur qu'il est en train de prendre au niveau du département et de la région, est quelque chose de très promotionnel pour la Ville. Et ils voulaient que les conseillers y participent.

M. VALLES : ne nie pas l'intérêt de la manifestation et l'intérêt promotionnel, mais ils constatent que la Ville s'engage très fortement dans une opération qui, d'ailleurs, est copilotée par l'Office de tourisme (d'ailleurs élément étrange dans la construction de l'opération).

Cela intervient au moment où ils annoncent une diminution des subventions aux autres associations, et ce jusqu'en 2019. C'est un choix mais il ne faudrait pas que les autres associations souffrent d'un surinvestissement. Des associations s'investissent sur la Ville, qui font du travail et qui méritent l'intérêt de la municipalité. Il souligne cette petite contradiction.

M. Le MAIRE : demande de ne pas s'inquiéter.

M. VALLES : demande s'il peut être procédé au vote en présence de l'animatrice de l'Association.

M. Le MAIRE : elle ne prend pas part au vote.

M. VALLES : il faut que ce soit indiqué au procès-verbal.

M. Le MAIRE : ça le sera.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association « L'union sucrée ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur Pierre GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

11 – 24 Mars 2016

SIGNATURE D'UN ACTE RECTIFICATIF RELATIF A UN CHEMIN RURAL CÔTE DE L'EVEQUE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

La parcelle BZ 536 sert d'assiette à un chemin rural communal qui permet de desservir la parcelle BZ 397, qui est enclavée. Elle bénéficie d'une desserte grâce à une servitude complémentaire sur la parcelle BZ 36. Ce chemin relie ainsi la parcelle BZ 397 à la côte de l'évêque.

Ce chemin rural n'a pas été inscrit au registre des hypothèques en raison d'un litige entre les propriétaires riverains.

Ce litige ayant été tranché par les tribunaux, il est possible aujourd'hui d'entériner le caractère communal du chemin par un acte rectificatif entre les parties, dans lequel la commune sera une partie intervenante.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : dans le projet d'acte est inscrit que le chemin appartient, désormais, au domaine privé de la Commune. Le notaire, à leur demande, a enlevé le terme désormais en ce sens que le chemin appartient toujours au domaine privé communal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif précisant que le chemin rural BZ 536 situé côte de l'Evêque appartient à la commune de Moissac.

DOSSIER : ACTE RECTIFICATIF SARRAU-
ROUSSILHES-COMMUNE DE MOISSAC
NUMERO DU DOSSIER : 20160002
NATURE : Acte libre
REFERENCES :
NUMERO DE COMPTE :
NOTAIRE : PL CLERC : SC SECRETAIRE : CC

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le

et le

Maître Paul GUILLAMAT, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP Paul GUILLAMAT et Vincent GUILLAMAT, Notaires Associés' titulaire d'un office notarial dont le siège est à MOISSAC (Tarn-et-Garonne), 14 Rue GUILERAN,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : ACTE RECTIFICATIF

Monsieur Georges Jean **SARRAU**, retraité, et Madame Madeleine Marie Gabrielle **BARBARA**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à MOISSAC (Tarn-et-Garonne) Lieudit "La Mégère" - 473 Côte de l'Evêque.

Nés

Monsieur Georges SARRAU à MOISSAC (Tarn-et-Garonne) le 19 novembre 1946.

Madame Madeleine BARBARA à SFAX (TUNISIE) le 8 décembre 1949.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de le .

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

D'UNE PART

Monsieur Francis Jacques **ROUSSILHES**, plombier chauffagiste, et Madame Maria Goreti **DA-MOTA**, manutentionnaire, son épouse, demeurant ensemble à MOISSAC (Tarn-et-Garonne) 497 côte de l'Evêque.

Nés

Monsieur Francis ROUSSILHES à LE HAVRE (Seine-Maritime) le 15 février 1958.

Madame Maria DA-MOTA à PADIM DA GRACA (PORTUGAL) le 14 juin 1957.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de MOISSAC (Tarn-et-Garonne) le 22 décembre 1979.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

D'AUTRE PART

Intervention

La **COMMUNE DE MOISSAC**, département de Tarn-et-Garonne, MOISSAC (Tarn-et-Garonne) Place Roger Delthil, identifiée sous le numéro SIREN 218201127.

Intervient aux présentes, à l'effet de consentir à la réintégration du chemin rural cadastré section BZ numéro 536 dans son domaine privé au sens des articles L. 161-1 et suivants du Code rural.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Georges SARRAU et Madame Madeleine SARRAU sont ici présents.

Monsieur Francis ROUSSILHES et Madame Maria ROUSSILHES sont ici présents.

La COMMUNE DE MOISSAC est ici représentée par .

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les époux SARRAU et les époux ROUSSILHES sont respectivement propriétaires des parcelles cadastrales n° 397 et n° 34, section BZ, de la COMMUNE DE MOISSAC.

La parcelle n° 397 BZ des époux SARRAU, dans laquelle ils ont érigé leur habitation, est enclavée.

Par acte notarié du 9 novembre 1984 établi par Maître Jean GUILLAMAT, notaire associé à MOISSAC, Madame Evelyne LOLMEDE épouse GARCIA a constitué au profit des époux SARRAU, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passer sur la parcelle cadastrale n° 36 section BZ de la COMMUNE DE MOISSAC, lui appartenant alors.

Cette servitude relie le chemin rural passant entre les parcelles BZ 34 appartenant aux époux ROUSSILHES et BZ 36 appartenant alors à Mme GARCIA Evelyne. Chemin empierré pas les époux SARRAU à leur frais dans le cadre des travaux de construction de leur maison d'habitation en 1992.

Par acte notarié du 7 avril 1993 établi par Maître GUILLAMAT, Madame LOLMEDE épouse GARCIA a vendu cette parcelle – BZ n° 36 du plan cadastral - à Monsieur Manuel FERREIRA DA MOTA et Madame Nathalie DE TOFFOLI épouse FERREIRA DA MOTA, rappelant la servitude de passage grevant partie de cette parcelle au profit de la parcelle BZ n° 397.

Ces actes ont été publiés au bureau des hypothèques de MONTAUBAN les 10 décembre 1984 Volume 6679 n° 25 et 14 mai 1993 Volume 93P n° 1924.

Suivant acte en date du 2 décembre 1994 reçu par Maître GUILLAMAT, il a été établi une notoriété prescriptive selon laquelle les époux ROUSSILHES ont prescrit la propriété du chemin rural dépendant du domaine privé de la commune de MOISSAC, passant entre les parcelles 34 et 36.

Toutefois, cet acte prévoyait qu'il conviendra d'établir un acte rectificatif entre la COMMUNE DE MOISSAC et les époux ROUSSILHES afin qu'après établissement d'un document d'arpentage ce chemin puisse être porté au bureau des hypothèques et au cadastre comme étant la propriété des époux ROUSSILHES.

Le 13 février 1996, les époux ROUSSILHES et les époux FERREIRA DE MOTA ont été déboutés par le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN de leur demande tendant à une indemnité pour aggravation de servitude, le Tribunal ayant retenu qu'ils n'étaient pas propriétaires du chemin litigieux.

Ce jugement a été confirmé par arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE du 16 mars 1998.

Ces décisions ont été publiées aux hypothèques le 29 août 2003 Volume 2003 P N° 4368.

Cependant, le service des hypothèques n'a pas considéré que ces décisions de justice entraînent transfert de propriété au profit de la COMMUNE DE MOISSAC et la modification cadastrale n'a jamais été effectuée.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GUILLAMAT, alors notaire à MOISSAC, le 20 avril 1996, il a été établi un acte complémentaire afin de procéder à la publication au bureau des hypothèques compétent de la notoriété prescriptive sus énoncée, du 02 décembre 1994. Ledit acte contenant document d'arpentage mais sans intervention de la Commune de MOISSAC.

Le chemin a donc été cadastré section BZ numéro 536.

Cet acte a été publié le 13 mai 1996 Volume 1996 P N° 2246.

Les époux ROUSSILHES pour leur part ont toujours refusé d'établir un acte rectificatif mettant à néant l'acte erroné du 2 décembre 1994, malgré plusieurs démarches auprès de leur notaire en ce sens.

Le chemin rural, que les époux SARRAU empruntent tous les jours, désenclave leur propriété sur laquelle ils ont leur habitation.

Dans le cas d'une mise en vente par la COMMUNE DE MOISSAC du chemin rural, ils souhaiteraient s'en porter acquéreurs.

Par ailleurs, les époux SARRAU ne souhaitent pas perdre leur droit de passage sur le chemin rural.

ETANT ICI PRECISE :

Aux termes de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

La présomption d'affectation à usage du public est retenue par la réunion d'un seul des éléments indicatifs figurant dans l'article L. 161-2 du Code rural : l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (Civ. 3e, 4 avr. 2007, pourvoi n° 06-12.078).

En l'espèce, la parcelle BZ n° 536 de la COMMUNE DE MOISSAC est un chemin rural.

Dans son jugement du 13 février 1996, le Tribunal de grande instance de MONTAUBAN rappelle que le chemin situé entre les parcelles 34 et 36 est un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

En effet, *« la commune de MOISSAC n'est pas partie à l'acte (du 2 décembre 1994) et [...] les époux ROUSSILHES, contrairement aux stipulations de l'acte notarié, n'ont pas établi d'acte rectificatif avec la commune »*.

La Cour d'appel de TOULOUSE confirme, dans l'arrêt du 16 mars 1998, le jugement cité :

« Lors de la rénovation du cadastre en 1955/1956, ce chemin a été mentionné comme dépendant du domaine public, et non rattaché à la parcelle n° 34. Si l'adjoint au maire de Moissac, M. LAMOLINAIRIE a signé, le 18 août 1984 un document certifiant que le chemin en cause ne faisait pas partie du domaine communal, il ressort d'un courrier du maire en date du 18 novembre 1991 que la mairie revendique toujours ledit chemin comme faisant partie du domaine privé de la commune. Par ailleurs, le 13 janvier 1992, le maire de la commune se comportait effectivement en propriétaire, es qualité, du chemin en cause, en autorisant M. SARRAU à réaliser les travaux d'empiérement du « chemin rural du domaine privé de la commune ».

« Me GUILLAMAT a établi le 2 décembre 1994 un acte de « notoriété prescriptive » [...] il ressort de ce qui précède que sa possession n'a pas été non équivoque ni à titre de propriétaire. »

Le chemin n'a par ailleurs jamais cessé d'être utilisé comme voie de passage, notamment par les époux SARRAU et par d'autres propriétaires des parcelles alentours.

Par conséquent, il ne fait aucun doute que la parcelle n° 536 constitue un chemin rural, d'autant plus que l'article L. 161-3 du Code rural dispose que *« tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé »*.

En effet, et même s'il a cessé d'être utilisé et entretenu par la commune, un chemin rural est réputé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé, conformément à l'article L. 161-3 du Code rural, *« tant que son aliénation n'a pas été réalisée dans les formes prescrites par la loi »* (Civ. 3e, 3 juil. 2002, pourvoi n° 00-21.996).

Autrement dit, l'article L. 161-3 du Code rural instaure une présomption de propriété du chemin au profit de la commune lorsque le chemin est affecté à l'usage du public, qui ne peut être renversé que par la preuve soit d'un titre de propriété (Civ. 3e, 27 juin 2001, pourvoi n° 99-21.865), soit de faits propres à établir la prescription acquisitive (Civ. 3e, 25 juin 1975, pourvoi n° 73-13.925).

En l'espèce, force est de constater que les époux ROUSSILHES ne disposent pas d'un titre de propriété régulier et ne peuvent rapporter la preuve de faits propres à établir la prescription acquisitive, possession qui doit être non équivoque et à titre de propriétaire en vertu de l'article 2261 du Code civil.

Ceci exposé, il y a lieu d'apporter la rectification suivante :

Le chemin rural situé sur la commune de **MOISSAC (Tarn-et-Garonne) Côte de l'Eveque**

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
BZ	536	Côte de l'Eveque			03	48

Etant ici précisé que cette parcelle provient d'un détachement de la parcelle cadastrée section BZ numéro ++++ de plus grande contenance appartenant à ++++

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage publié au bureau des hypothèques compétent le+++ volume +++ numéro +++

Appartient désormais au domaine privé de la COMMUNE DE MOISSAC au sens des articles L. 161-1 et suivants du Code rural.

EVALUATION

Pour les besoin de la publicité foncière ladite parcelle est évaluée à ++++

EFFET RELATIF

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUILLAMAT, alors notaire à MOISSAC, le 02 décembre 1994, il a été établi une notoriété prescriptive selon laquelle les époux ROUSSILHES auraient prescrit la propriété du chemin rural dépendant du domaine privé de la commune de MOISSAC, passant entre les parcelles 34 et 36Cet acte a été publié le 13 mai 1996 Volume 1996 P N° 2246.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GUILLAMAT, alors notaire à MOISSAC, le 20 avril 1996, il a été établi un acte complémentaire afin de procéder à la publication au bureau des hypothèques de MONTAUBAN de la notoriété prescriptive sus énoncée, du 02 décembre 1994.

Cet acte a été publié le 13 mai 1996 Volume 1996 P N° 2246.

REMISE DE TITRES – CORRESPONDANCE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties concernant LE BIEN, mais ils pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont ils pourraient avoir besoin.

Par suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer à l'adresse désignée en tête des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de ++++.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, Monsieur et Madame ROUSSILHES seront tenu d'en rapporter à leur frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui leur en sera faite au domicile élu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNE DE MOISSAC au vu de son numéro SIREN.

FRAIS

++++ paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret N°2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

DONT ACTE sur _____ pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

Monsieur Patrice CHARLES ne prend pas part au vote.

12 – 24 Mars 2016

MODIFICATION DE TRACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE GIJOUX

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci –dessus.

Sont concernés par ce projet les nouvelles parcelles provenant de la division des parcelles section CL n° 83 et 84 et définies sur le plan ci annexé :

La Commune cédera M. RISPE, les parcelles correspondant au chemin rural définies sur le plan ci-joint.

M. RISPE cédera à la commune le chemin privé existant sur ses parcelles CL n°83 et 84.

L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique.

M. RISPE prendra en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants.

Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu la demande formulée par M. RISPE;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural tel qu'il est délimité sur le cadastre n'existe plus.

Considérant qu'il existe sur le terrain un chemin privé remplaçant l'ancien chemin

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la modification de tracé du chemin rural de Gijoux définie sur le plan ci-joint ;

DIT que les frais notariés et du géomètre seront à la charge du demandeur ;

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser les enquêtes publiques sur ce projet.

13 – 24 Mars 2016

DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'EGLISE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 25 novembre 2015;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'un nouveau tracé va remplacer le tracé actuel. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'aliénation du chemin rural de l'Eglise dans sa partie sise sur la propriété des consorts LEYGUE;

PRECISE que cette aliénation se fait sous réserve de la création par les consorts LEYGUE d'une plateforme permettant le maintien de l'usage actuel du chemin ;

PRECISE que cette plateforme à créer sera rétrocédée à la commune de Moissac qui la classera en chemin rural.

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

SOLLICITE l'avis du Service des domaines.

14 – 24 Mars 2016

ACHAT DES PARCELLES SECTION DN N°1759, 1761 ET 1762, CHEMIN DES TRIEUSES A M. KOROL JEAN-PIERRE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 3 mars 2006 en vigueur à la ville de Moissac,

Vu les avis des domaines émis les 4 novembre et 9 juin 2014,

Considérant la proposition de vente de Monsieur KOROL Jean-Pierre, en date du 3 juillet 2014, de terrains dont il est propriétaire et faisant l'objet d'un emplacement réservé,

Considérant que les parcelles cadastrées section DN n° 1759, 1760, 1761 et 1762 sises chemin des Trieuses représentent un intérêt pour la commune,

Considérant l'acceptation de l'offre d'achat au prix fixé par France Domaine de Monsieur KOROL Jean-Pierre.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées DN n° 1759, 1760, 1761 et 1762 sises chemin des Trieuses à Monsieur KOROL Jean-Pierre.

DIT que la surface à acquérir par la commune sera de 62 m².

DIT que l'achat aura lieu moyennant un prix de 1 303 €uros HT.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

AFFAIRES CULTURELLES

15 – 24 Mars 2016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'EQUIPEMENT EN INSTRUMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MOISSAC POUR L'ANNEE

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (50% du montant de la dépense HT) au titre de l'année 2016 auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

16 – 24 Mars 2016

**CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIETE DES AUTEURS,
COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE**

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le fait que la Commune de Moissac porte une programmation musicale toute au long de la saison culturelle, qu'elle est titulaire des licences de spectacles N°1, n°2, n°3.

Considérant qu'un Contrat Général de Représentation pour les établissements de concerts et de Spectacles doit être signé annuellement avec la **SACEM** (la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique).

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : en fait, la Ville paye toujours la SACEM mais il n'y avait pas de contrat signé, la signature de ce contrat permet de bénéficier d'une réduction de 20 % sur le montant des droits versés à la SACEM. Pour donner un exemple : pour le Festival de la Voix 12 000 € sont versés à la SACEM. Donc 20 % d'économies représente un chiffre non négligeable. C'est sans compter la saison culturelle.

M. CHARLES : pose la question du paiement de la SACEM quand une association monte le spectacle.

M. Le MAIRE : la municipalité, depuis longtemps, est organisatrice et donc, à ce titre, elle est en capacité de passer ces contrats avec la SACEM.

La délibération suivante va, aussi, dans le sens de diminuer ces coûts de fonctionnement SACEM.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de ce contrat annuel 2016 avec La **SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

17 – 24 Mars 2016

ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le fait que la Commune de Moissac porte une programmation artistique toute au long de la saison culturelle, qu'elle est titulaire des licences de spectacles N°1, n°2, n°3. Qu'elle doit adhérer Au Syndicat National Des Scènes Publiques afin de bénéficier des réductions et abattements prévus par le Syndicat.

Considérant que la commune de Moissac se situe parmi les villes de moins de 20 000 habitants.

Considérant : que la jauge du Hall de Paris se situe dans une fourchette entre 400 et 700 spectateurs.

Considérant : que le coût de l'adhésion correspondant aux critères ci-dessus est d'un montant égal à 744 €.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : cela permet d'avoir encore 12 % de moins sur les droits payés à la SACEM et 10 % sur ce qui est payé au syndicat national des scènes publiques.

La cotisation est de 744 € sur le budget des affaires culturelles.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de l'adhésion Au Syndicat National Des Scènes Publiques pour l'année 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

DECIDE le versement du montant de l'adhésion de 744 € au Syndicat National Des Scènes Publiques.

ENVIRONNEMENT

18 – 24 Mars 2016

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR – GARONNE INITIALEMENT ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE MOISSAC AU SIEPA MOISSAC-LIZAC

Rapporteur : M. VALETTE

Vu la décision d'aide n°2015/5958 de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en date du 05/11/2015, attribuant une subvention à la commune de Moissac au titre de l'aide à la performance épuratoire – Station de Moissac,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu l'attestation d'encaissement concernant le dossier indiqué ci-dessus en date du 4 décembre 2015,

Vu l'article 5 de la délibération DL/CA 15-38 qui indique : « en cas de transfert de compétences, l'aide est attribuée au bénéficiaire qui détient la compétence assainissement collectif au moment de la déclaration et qui aura repris les engagements ouvrant droit à l'aide »,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est le complément de l'évolution vers le SIEPA des compétences prises en matière d'eau et d'assainissement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la convention de transfert de l'aide à la performance épuratoire – station d'épuration de Moissac pour l'année 2014, initialement attribuée par l'agence de l'eau à la commune de Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

N° de dossier d'aide : 170 82 0693

CONVENTION DE TRANSFERT

ENTRE : L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général Monsieur Laurent BERGEOT ou son délégué dûment habilité
d'une part,

Et : La COMMUNE DE MOISSAC, représenté(e) par
M.....,

Et : Le S.I.E.P.A. Moissac-Lizac, représentée par M. Jean-Michel Henryot, son président,
d'autre part,

Vu

- la décision d'aide n°2015/5958, en date du 05/11/2015, attribuant une subvention à la COMMUNE DE MOISSAC au titre de l'aide à la performance épuratoire - Station MOISSAC,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,
- l'attestation d'encaissement concernant le dossier indiqué ci-dessus en date du 4 décembre 2015,
- L'article 5 de la délibération DL/CA 15-38 qui indique : « en cas de transfert de compétences, l'aide est attribuée au bénéficiaire qui détient la compétence assainissement collectif au moment de la déclaration et qui aura repris les engagements ouvrant droit à l'aide »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

La subvention d'un montant de 34 438 €, attribuée initialement par l'agence de l'eau Adour-Garonne à la COMMUNE DE MOISSAC au titre de l'aide à la performance épuratoire - Station MOISSAC pour l'année 2014, est transférée au S.I.E.P.A. Moissac-Lizac.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Pour le S.I.E.P.A.
Moissac-Lizac,
M. Jean-Michel Henryot

Pour la COMMUNE DE
MOISSAC,
M.
.....

Pour l'agence de l'eau
Adour-Garonne,
Le directeur général


Par délégation,
Marie-Isabelle WENDEL
Chef de service gestion des
aides

DIVERS

19 – 24 Mars 2016

FÊTES DE PENTECÔTE 2016 – DON POUR LA ROSIERE

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 14 au 16 mai 2016.

Conformément au testament de feu Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire

20 – 24 Mars 2016

MISE EN PLACE D'UN CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION SUR LE SITE DE L'ANCIEN CARMEL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE GRETA MIDI PYRENEES OUEST

Rapporteur : Mme ROLLET

Considérant que dans le cadre du programme de formation du Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon, le Greta MPO a été retenu afin d'organiser une action de formation sur le territoire du département de Tarn et Garonne ;

Considérant que cette action est destinée à former des demandeurs d'emploi.

Considérant que pour servir ce projet et dans un contexte local favorable au développement de la filière bâtiment, la Commune de Moissac a accepté et décidé de mettre à la disposition du Greta Midi-Pyrénées Ouest, un ensemble de travaux sur le site de l'ancien Carmel.

Considérant que les travaux relèvent de la spécialité de Maçon du Bâti Ancien et seront réalisés dans l'esprit du site en recourant le plus possible à la récupération de matériaux anciens.

Considérant qu'il est prévu d'accueillir 14 stagiaires pendant 28 semaines de stage.

Considérant que la commune prendra à sa charge l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier pour un montant prévisionnel maximum de 37 000 € dont 20 000 € de matériaux.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir avec le Greta Midi-Pyrénées Ouest.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour information, les travaux étaient à faire sur ce bâtiment et ils profitent de l'opportunité de contribuer à une action de formation, ce qui a l'avantage de réaliser les travaux à moindre coût que s'ils avaient été faits dans d'autres conditions, et en même temps, service est rendu à un chantier de formation professionnelle, qui est quelque chose de particulièrement intéressant et encourageant.

M. VALLES : demande si les stagiaires sont issus du département.

Mme BAULU : toutes les forces du Pays se mettent en œuvre pour lutter contre le chômage, et le coût de ce chômage. C'est une union entre Pôle Emploi, le Département à travers les bénéficiaires du RSA, et la Ville. Ce sont des gens qui sont d'ici.

M. VALLES : à l'issue de ce contrat, il demande si on a déjà une idée de l'endroit où ils pourraient aller. En principe, quand on fait des formations, on essaie toujours de prévoir le point de chute après.

Mme BAULU : on manque cruellement de gens dans le bâtiment qui travaillent bien, et ils espèrent que ce sera une suite pour les maçons et autres qualifiés du bâtiment.

M. VALLES : demande si les entreprises sont informées de la démarche.

M. Le MAIRE : le Gréta communique sur ce genre de formation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de chantier de professionnalisation à intervenir avec le Greta Midi-Pyrénées ouest sur le site de l'ancien Carmel,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Convention de Chantier de Professionnalisation

« Maçon du Bâti Ancien »

Greta de MPO/Mairie de Moissac

Site du Carmel

Action de formation financée par le Conseil Régional Midi Pyrénées



CONVENTION de CHANTIER de FORMATION

Greta MPO/ Commune de Moissac

Entre :

Le Greta Midi-Pyrénées Ouest

Représenté par Madame Isabelle Ficat, chef d'établissement support, ordonnatrice du Greta MPO
D'une part,

Et

La commune de Moissac, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur Jean-Michel Henryot,
Maire de la commune de Moissac
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme de formation du Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon, le Greta MPO a été retenu afin d'organiser une action de formation sur le territoire du département de Tarn et Garonne.

Cette action est destinée à former des demandeurs d'emploi. Elle doit répondre aux divers points du Cahier des Clauses Techniques Particulières des Chantiers de Professionnalisation du bâtiment du Conseil Régional (en annexe) et notamment que :

- ✓ le chantier soit inscrit dans un projet à dimension locale
- ✓ la maîtrise d'ouvrage soit portée par une collectivité territoriale
- ✓ la maîtrise d'ouvrage se charge de l'approvisionnement et s'assure de la mise en sécurité du chantier
- ✓ Un affichage spécifique « chantier de professionnalisation » soit mis en place avec les logos des partenaires financeurs

Pour servir ce projet et dans un contexte local favorable au développement de la filière bâtiment, la **Commune de Moissac** a accepté et décidé de mettre à la disposition du **Greta Midi-Pyrénées Ouest**, un ensemble de travaux sur le site de l'ancien Carmel. Les travaux relèvent de la spécialité de Maçon du Bâti Ancien et seront réalisés dans l'esprit du site en recourant le plus possible à la récupération de matériaux anciens (aide des services techniques + actions de récupération intégrées à la formation).

Les bénéficiaires de la formation pourront acquérir les savoir-faire et compétences nécessaires à l'insertion dans l'emploi à travers la formation qualifiante pour les trois certificats de capacités professionnelles :

- **Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien**
- **Réaliser des enduits dans du bâti ancien**
- **Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien**

Article 1 : Le chantier de formation :

Le Greta de MPO organisera la formation « *Maçon du Bâti Ancien* » durant la période prévisionnelle **du 4 avril 2016 au 22 décembre 2016**.

Le projet d'interventions sur chantier de professionnalisation, présenté par le GRETA a été élaboré en collaboration avec Monsieur Guy Ena et Monsieur Vavasseur à la suite de réunions organisées sur le site de l'ancien Carmel.

Il est convenu que le GRETA interviendra sur les lots suivants qui sont détaillés et illustrés en annexe à la présente convention :

- Lot 1 : technique d'enduit sur mur en agglos traditionnels et en pierres - réhabilitation d'un mur en pierre.
 - Enduire à la chaux des murs en agglos traditionnels et un muret en pierre
 - Récupérer et reconditionner des matériaux sur haut de mur
 - Rebâtir un haut de mur

- Lot 2 : réhabilitation de la resserre du Carmel
 - Au niveau des extérieurs :
 - Terrasse en dallage et réfection du mur d'enceinte
 - Mur de soutènement avec poteau d'angle en pierre taillée avec dessus de mur en pierre de protection
 - Au niveau du bâti :
 - Plancher bois en hauteur (récupération de poutres anciennes à prévoir)
 - Plancher bas en radier ou en vide sanitaire
 - Dallage à l'ancienne sur chape
 - Réfection murs intérieurs en briques apparentes
 - Réfection murs extérieurs : enduit côté nord – au choix pour les autres murs – rénovation briques ou enduit
 - Rénovation des ouvertures

Commentaires : Parallèlement, une ouverture peut être créée au fond du parc pour accéder au chemin ce qui permettrait de récupérer des matériaux pour la resserre

- Lot 3 : diverses finitions ou rénovations
 - Cour intérieure : piquetage des murs et enduits à la chaux
 - Pignon à rénover
 - Cloître : petits murets en pierre
 - Mur d'enceinte
 - Puits à mettre en valeur

Rappel : Le maçon du bâti ancien intervient dans l'esprit de maintenir le site dans sa configuration initiale en ayant recours à l'utilisation le plus souvent de matériaux d'époque. Des actions seront conduites en partenariat avec les services techniques pour récupérer pierres, briques, dallages anciens.

Les matériaux de construction seront mis à disposition du GRETA par la maîtrise d'ouvrage (Ville de Moissac).

Article 2 : Publicité

Un affichage spécifique comportant la mention "chantier de professionnalisation" et les sigles du Greta de Midi-Pyrénées Ouest, de **la Commune de Moissac** de la Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et le fonds social européen (**FSE**) sera installé par **la Commune de Moissac** pour la durée du chantier.

Article 3 : L'action de formation

Le Maçon du Bâti Ancien intervient sur des chantiers de restauration et de rénovation ou d'aménagement de bâtiments anciens, construits en matériaux locaux (pierre taillée, moellons, galets, terre crue, briques pleines du nord, briques foraines) selon des techniques de mise en œuvre traditionnelles.

Il réalise les travaux de gros œuvre (murs et ouvrages annexes) lors des opérations de restauration et de rénovation (renforcement, remplacement d'un élément de maçonnerie), d'aménagement (création d'ouvertures, changement de destination de locaux). Il assure l'entretien des façades extérieures en réalisant des enduits traditionnels à la chaux ou chaux et terre.

Il utilise le béton armé pour le renforcement de certaines structures

L'action de formation portera sur les activités et compétences suivantes :

Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien

- Bâtir ou restaurer un mur en matériau traditionnel local
- Créer des ouvertures dans des murs existants et réaliser la déconstruction de parties d'ouvrages
- Remplacer un élément de maçonnerie
- Réaliser un sol en dallage
- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied

Réaliser des enduits dans du bâti ancien

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied
- Enduire un ouvrage de maçonnerie avec un mortier traditionnel local
- Rejointoyer des maçonneries

Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien

- Réaliser des coffrages en bois
- Ferrailer et couler le béton des éléments de structure simples en béton armé
- Mettre en œuvre un plancher poutrelles et hourdis

Article 4 : Déroulement de la formation et coordination de chantier

Il est entendu que :

- les travaux effectués et leur rythme de réalisation s'insèrent dans le cadre de la progression suivie par les Bénéficiaires en application du programme de formation établi par le Greta Midi-Pyrénées Ouest en concertation avec le maître d'œuvre (architecte de la commune de Moissac) et le maître d'ouvrage. En conséquence, leur exécution peut être fractionnée et subir des périodes d'interruption afin de permettre au formateur d'aborder les enseignements théoriques ou pratiques se rapportant à l'ouvrage en cours, aux compléments de formation prévus ou aux stages en entreprises.
- En effet, la formation comporte deux périodes d'application en entreprises, une de 2 semaines et la deuxième de 4 semaines, pendant lesquelles le Greta de MPO n'interviendra pas sur le chantier ainsi qu'une période de 2 semaines de congés. (calendrier annexé)
- **Dates prévisionnelles :**

Stages en entreprise

- o Du 18 juillet au 29 juillet 2016
- o Du 3 octobre au 28 octobre 2016

Congés du 16 au 26 août 2016

- Le Greta de MPO met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en place de la formation et à la réalisation de l'ensemble des travaux définis en article 1, à l'exception de la matière d'œuvre et des matériels spécifiques nécessaires à la réalisation de ce chantier. Toutefois, et compte tenu des spécificités pédagogiques de l'action, **le Greta MPO a établi un volume d'intervention en concertation avec le maître d'œuvre lui permettant de satisfaire à la fois aux exigences du programme pédagogique et aux attendus concernant les lots confiés par le maître d'ouvrage. Une concertation est également mise en place avec la directrice du site d'accueil de l'ancien Carmel ou une de ses assistantes si cette dernière n'est pas sur les lieux afin d'informer les membres du chantier sur les mises à disposition du jardin à certains groupes. L'Ancien Carmel recevant du public, demande que le chantier soit calme dans la mesure du possible et les équipes discrètes (radio, pas d'interpellation,..)**

Article 5 : Sécurité

La Commune de Moissac mettra en sécurité la périphérie du chantier, elle prendra et publiera les arrêtés municipaux portant restriction de circulation et de stationnement à l'entour du chantier suivant un plan à définir en accord des deux parties. Elle assurera la signalisation, le balisage et le plan de circulation aux abords du chantier pour la durée de celui-ci.

Le Greta MPO devra s'assurer du respect par les bénéficiaires des consignes et organisations de sécurité. La sécurité des stagiaires en formation sur le chantier est assurée par le Greta MPO conformément aux réglementations en vigueur.

Article 6 : Bénéficiaires

Statuts : L'effectif de la session de formation sera constitué de demandeurs d'emploi ayant le statut de Stagiaires de la Formation Professionnelle, placés sous la responsabilité du Greta Midi-Pyrénées Ouest et bénéficiant de ce fait des rémunérations et de la protection sociale qui en découlent.

Recrutement : Le Greta de MPO assure le recrutement des stagiaires en liaison avec le Bureau Territorial du Conseil Régional, le Service Public de l'Emploi, et l'appui localement, de la Commune de Moissac.

Article 7 : Encadrement pédagogique

La formation sera conduite par les formateurs du Greta Midi-Pyrénées Ouest. Le suivi sera assuré par Laurent Ducelier, Conseiller en formation continue, Manuel Ferreira, formateur spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et Maria Lopez, responsable du dispositif de formation, secteur du bâtiment. Ils seront assistés au niveau administratif par Myriam Soffiatti.

Article 8 : Maître d'Ouvrage, Maîtrise d'Oeuvre

La Commune de Moissac interviendra sur le chantier en tant que Maître d'Ouvrage. Les réunions de chantier avec la participation du formateur et d'un représentant de la commune auront lieu sur le site deux fois par mois et autant que de besoin. Elles seront planifiées par le maître d'œuvre qui assurera également la validation régulière des travaux réalisés par le Greta.

Article 9 : Hébergement, restauration et mise à disposition de locaux

Les stagiaires bénéficieront de l'accès aux équipements du site pour la restauration, vestiaires, sanitaires et stockage du matériel selon des modalités convenues entre l'association « club alpin français de Toulouse- ancien Carmel » et formalisées dans une convention passée entre les deux parties.

Article 10 : Conditions financières d'intervention de l'organisme de formation

La commune de Moissac approvisionnera le chantier en matière d'œuvre, matériels de location (si besoin) et outillages suivant l'avancement des travaux et à la demande du formateur.

Toute demande de matériel ou/et matériaux complémentaires sera visée par le responsable des services techniques de la commune ; l'interlocuteur du Greta MPO pour les commandes et approvisionnement sera désigné par le responsable des services techniques.

La Commune de Moissac assumera la totalité des coûts concernant la matière d'œuvre et la location de matériels spécifiques (engin de manutention, barrières de chantier...). Voir budget prévisionnel annexé

Article 11 : Responsabilité

Responsabilité civile du Greta Midi-Pyrénées Ouest

Le Greta MPO est assurée pour les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à autrui par les bénéficiaires ou le personnel du Greta '.

Article 12 : Résiliation

La présente convention est susceptible d'être dénoncée à tout moment par les deux parties en cas de force majeure, après lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Compétences juridictionnelles

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance.

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC

, le

Le chef d'établissement
support

Le Maire

Pour le Greta Midi-Pyrénées
Ouest

Mairie de Moissac

Jean-Michel Henryot

Isabelle Ficat



N° :

Année : 2016

Budget Prévisionnel Annexe 1**Chantier de Professionnalisation**

Désignation	U	Quantité	P.U.H.T	P.T.H.T
Casques de chantier	U	14,00	4,30 €	60,20 €
Jugulaires cuir pour casque	U	14,00	2,30 €	32,20 €
Casques antibruit	U	14,00	8,10 €	113,40 €
Gants paquet de 10	U	3,00	15,00 €	45,00 €
Gants Docker paquet de 10	U	3,00	22,00 €	66,00 €
Gants Perfect	U	20,00	8,50 €	170,00 €
Pantalons multi-poches	U	14,00	19,50 €	273,00 €
Gilet fluo Novipro	U	14,00	4,95 €	69,30 €
Surlunette	U	14,00	1,90 €	26,60 €
Filtre P2 Boîte de 10	U	14,00	20,90 €	292,60 €
Chaussure basse	U	14,00	24,00 €	336,00 €
Crayon de charpentier rouge	U	30,00	1,00 €	30,00 €
Crayon de maçon vert	U	30,00	1,30 €	39,00 €
Mesure Powerlock 5m	U	14,00	15,30 €	214,20 €
Masette 1,25kg	U	14,00	16,50 €	231,00 €
Pointerolle	U	14,00	6,50 €	91,00 €
Ciseau 30cm	U	14,00	6,50 €	91,00 €
Martelette pic	U	14,00	25,00 €	350,00 €
Taloche bois 42x28	U	14,00	8,20 €	114,80 €
Taloche bois pointue 14x25	U	14,00	4,50 €	63,00 €
Truelle italienne ronde 24 cm	U	14,00	3,90 €	54,60 €
Truelle langue de chat 16 cm	U	14,00	2,80 €	39,20 €
Platoir inox 28x12	U	14,00	15,90 €	222,60 €
Brose en encoller	U	20,00	3,10 €	62,00 €
Brosse métallique	U	30,00	1,20 €	36,00 €

Brosse violon acier laitonné	U	30,00	2,75 €	82,50 €
Malette de secours spécial bâtiment 20 personnes	U	1,00	65,00 €	65,00 €
Bétonnière moteur thermique novipro 350 litres	U	1,00	1 540,00 €	1 540,00 €
Brouette expert 100	U	6,00	132,00 €	792,00 €
Scie circulaire (stock)	U	1,00	0,00 €	0,00 €
Meuleuse 1 grande 1 petite (stock)	U	1,00	0,00 €	0,00 €
disque diamant meuleuse	U	3,00	175,00 €	525,00 €
Disque petite meuleuse	U	20,00	3,50 €	70,00 €
Laser horizontal	U	1,00	830,00 €	830,00 €
Burineur HM0871C SDS 1100 Watts 11,6 joules(1 en stock)	U	1,00	615,00 €	615,00 €
Malaxeur MX 1200 watts	U	1,00	185,00 €	185,00 €
Enrouleur 25m	U	3,00	43,00 €	129,00 €
Tuyau arrosage 19 m/m	U	3,00	27,50 €	82,50 €
Kit lance 3 raccords	U	3,00	8,00 €	24,00 €
Seau caoutchouc 12 litres	U	14,00	6,00 €	84,00 €
Auge caoutchouc 20 litres	U	7,00	10,90 €	76,30 €
Pulverisateur cuve plastique 6 litres	U	1,00	65,00 €	65,00 €
Pelle ronde 27 cm	U	7,00	10,90 €	76,30 €
Pioche de terrasier	U	2,00	29,70 €	59,40 €
Manche à balai de cantonnier	U	7,00	4,10 €	28,70 €
Balai de cantonnier	U	7,00	6,90 €	48,30 €
Manche de râteau	U	3,00	4,80 €	14,40 €
Râteau 14 dents largeur 40 cm	U	3,00	20,90 €	62,70 €
Règle de maçon alu 100x18 4 m	U	4,00	20,90 €	83,60 €
Equerre de maçon 800 m/m	U	2,00	10,90 €	21,80 €
Niveau trapézoïdal 60 cm	U	7,00	17,50 €	122,50 €
Plomb de maçon avec cordeau 800g	U	5,00	8,70 €	43,50 €
Lot de 10 chevillettes 250x10	U	24,00	12,00 €	288,00 €
Ciseau à brique 70 m/m	U	2,00	10,90 €	21,80 €
Tenaille russe 280 m/m	U	4,00	10,90 €	43,60 €
Pince multiprise 250 m/m	U	4,00	25,00 €	100,00 €
Cordeau traceur alu 30m	U	2,00	19,70 €	39,40 €
Cordeau coton tressé pelotte de 250g 2,5 m/m	U	2,00	7,00 €	14,00 €

Scie épine universelle 550 m/m	U	4,00	12,10 €	48,40 €
Poudre à tracer	U	5,00	5,00 €	25,00 €
Cutter à cartouche 25 m/m	U	3,00	18,50 €	55,50 €
Lame de cutter distributeur de 10	U	2,00	17,50 €	35,00 €
Maillet caoutchouc de carreleur 65 m/m	U	4,00	4,30 €	17,20 €
Batte de carreleur semelle caoutchouc 400x145	U	4,00	21,90 €	87,60 €
Serre Joints (stock)	U	7,00	0,00 €	0,00 €
Visseuse sur secteur (stock)	U	3,00	0,00 €	0,00 €
ponge rectangulaire grattante 18x12x6	U	20,00	2,60 €	52,00 €
Bâche armée avec 18 œillets 4x5m	U	4,00	16,40 €	65,60 €
Previsions 10% somme	U	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
Prévision pour matériaux	U	1,00	20 000,00 €	20 000,00 €
—————>				30 742,30 €
—————>				6 148,46 €
—————>				36 890,76 €
Effectifs prévus 14 personnes Budget prévisionnel 37000€ soit 2643€ / stagiaire pour 28 semaines de stage soit 18,88€ jour		Fait à MOISSAC, le		

Annexe 2
Illustration des interventions prévues
Site de l'ancien Carmel

- **Lot 1** : technique d'enduit sur mur en agglos traditionnels et en pierres -
réhabilitation d'un mur en pierre.

- Enduire à la chaux des murs en agglos traditionnels et un muret en pierre
- Récupérer et reconditionner des matériaux sur haut de mur
- Rebâtir un haut de mur



Première réalisation en enduit



Récupération des matériaux en haut du mur
+
Rebâtir le haut du mur en pierre ou agglos



Enduit sur muret bas

- **Lot 2 : réhabilitation de la resserre du Carmel**



- Au niveau des extérieurs :

- Terrasse en dallage et réfection du mur d'enceinte
- Mur de soutènement avec poteau d'angle en pierre taillée avec dessus de mur en pierre de protection

- Au niveau du bâti :

- Plancher bois en hauteur (récupération de poutres anciennes à prévoir)
- Plancher bas en radier ou en vide sanitaire
- Dallage à l'ancienne sur chape
- Réfection murs intérieurs en briques apparentes
- Réfection murs extérieurs : enduit côté nord – au choix pour les autres murs – rénovation briques ou enduit
- Rénovation des ouvertures



terrasse en dallage et réfection du mur d'enceinte



réalisation d'un mur de soutènement avec poteau d'angle



Plancher haut en bois – plancher bas en dallage – réfection des ouvertures

• **Lot 3** : diverses finitions ou rénovations

- Cour intérieure : piquetage des murs et enduits à la chaux
- Pignon à rénover
- Cloître : petits murets en pierre
- Mur d'enceinte
- Puits à mettre en valeur



Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : souhaite tordre le cou à la rumeur et aux propos infondés en faisant part des chiffres 2015 de la délinquance sur Moissac.

La gendarmerie a donné les chiffres de la délinquance l'avant-veille sur l'ensemble de la communauté de brigade de Moissac, et il va donner les chiffres sur Moissac. Tout n'est pas parfait mais tout n'est pas catastrophique non plus :

Evolution des chiffres entre 2014 et 2015 :

- délinquance générale : baisse de 20.2 %.
- Atteintes aux biens : baisse de 25 %.
- Cambriolages : la baisse entre 2013 et 2014 avait été de 40 % ; entre 2014 et 2015, le nombre de cambriolages est resté identique (dû à une légère recrudescence en fin d'année au moment des fêtes). Sur la Commune de Moissac, il y a eu 114 cambriolages l'année dernière, 114 en 2014 et 186 en 2013.
- Violences intrafamiliales : baisse de 8.2 %, et c'est une bonne chose.

La gendarmerie ne veut pas donner de chiffres précis au mois le mois mais il leur a demandé des tendances. Sur le premier trimestre 2016 (du 1^{er} janvier jusqu'au jour de la séance) : les cambriolages sur Moissac sont iso par rapport à 2015. Ça ne dédouane pas des efforts qui doivent être faits pour diminuer encore ce nombre de cambriolages. Le travail est fait, ils sont au contact de la population, notamment pour les cambriolages au quartier du Sarlac où un des auteurs a été arrêté (un auteur de 4 cambriolages a été arrêté). Quant à un autre groupe qui se serait rendu coupable de ces cambriolages, d'après les informations de la gendarmerie, a visiblement quitté Moissac, cela se ressent car il n'y a plus de cambriolages sur le Sarlac depuis qu'ils sont partis.

Les gendarmes accumulent les preuves pour pouvoir les déférer devant Madame le Procureur et les arrêter. Tout n'est pas parfait, il y a encore des choses à faire mais tout n'est pas catastrophique. Il est faux de dire que tout va mal et que rien ne bouge.

Il voulait faire cette précision en préambule de cette délibération qui tourne autour de la sécurité et qui vient suite à l'information donnée lors du conseil municipal du 4 février 2016 où le Maire avait fait part du souhait de la municipalité d'armer ses agents de police municipale.

21 – 24 Mars 2016

MISE EN ŒUVRE DE L'ARMEMENT TYPE B-1° DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE MOISSAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT A INTERVENIR AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT D 0000071 C du 6 avril 2000 – polices municipales,

Vu l'information sur l'armement des Policiers Municipaux présentée en conseil municipal dans sa séance du 04 février 2016 ;

Considérant que les policiers municipaux concernés devront être agréés, assermentés, remplir des conditions de moralité, être aptes physiquement et psychologiquement, et satisfaire à la formation propre à l'utilisation de l'armement de catégorie B,

Considérant que l'armement sera soumis à autorisation préfectorale après que la Commune ait justifié sa demande au regard de la nature de ses interventions et aux circonstances,

Considérant que la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat actuelle ne mentionne pas l'armement, et arrive à échéance en août 2016,

Considérant que la collectivité doit procéder à la signature d'une nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat indispensable à la délivrance de l'acquisition et détention d'armes,

Considérant que, dans cette démarche, la Commune est soutenue par l'Etat, notamment au niveau du prêt d'armes,

Considérant qu'un accord doit être pris entre la Commune et l'Etat pour le prêt d'armes de catégorie B-1° (ARME DE POING REVOLVER CHAMBRE POUR LE CALIBRE 357 MAGNUM AINSI QUE LEURS MUNITIONS DE CALIBRE 38 SPECIAL), pour une durée de 5 ans.

Considérant que les agents armés suivront des formations obligatoires pour le port d'armes,

Considérant que 7 agents sont concernés par le port d'armes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. HENRYOT J.L. : précise que la formation que vont suivre les policiers municipaux qui vont être armés, est la même formation, en termes de temps et de cartouches tirées, que la police nationale ou la gendarmerie. La seule différence est que ça va être recentré sur un temps plus court.

Le nombre de cartouches à tirer au minimum, par an sera de 50 par personne. Il faut savoir que pour la police nationale, ce nombre de cartouches est de 25 par an.

Mme FANFELLE : se réjouit qu'il y ait eu une baisse du nombre d'incivilités et d'infractions, sans qu'ils aient, pour cela, encore investi dans les caméras. Donc, on peut arriver à faire mieux sans être obligés de faire le choix d'installer le nombre important de caméras décidé, et peut être créer de l'emploi supplémentaire en embauchant des jeunes médiateurs dans les quartiers.

M. HENRYOT J.L. : retient la dernière proposition de Madame Fanfelle, et espère que le Maire entendra qu'il faut augmenter les effectifs sous sa tutelle.

Quant aux caméras, lui pense qu'ils sont arrivés à un point où il est difficile de faire diminuer plus les chiffres de la délinquance, ça se voit avec les chiffres du cambriolage.

L'objectif des caméras, il le rappelle, est aussi de multiplier, à d'autres endroits non surveillés par les caméras, les patrouilles.

Il y a, encore, beaucoup de travail à faire, notamment sur des regroupements qui peuvent être gênants, etc., et le nouveau réseau de caméras avec des caméras plus précises, qui pourront mieux identifier certains fauteurs de troubles, vont permettre de régler certains problèmes qui pèsent sur le moral et l'optimisme en l'avenir des moissagais.

Les derniers événements, qu'ils soient nationaux ou internationaux ou moissagais, plaident en faveur des caméras.

M. VALLES : demande s'il fait référence au dernier incident qui a eu lieu à Moissac et où les fauteurs de trouble n'ont pas pu être identifiés parce que les caméras étaient imprécises.

M. HENRYOT J.L. : c'est faux. Il dit bien que les nouvelles caméras seront plus précises. Pour être très clair, si on prend la caméra-dôme du Hall de Paris, un dôme par définition, ça tourne et ça prend plusieurs séquences. Par chance, au moment des incidents, le dôme était bien orienté. Dans le cas inverse, comme il n'y a pas de caméra fixe de ce côté-là, on aurait pu ne rien voir. Or, ils ont vu, il ne peut pas dire que l'ensemble des personnes ont été identifiées car le dôme ne le permet pas, mais certaines personnes l'ont été.

Au niveau de ce dôme au Hall de Paris, ce qui va changer et qui permettra d'avoir une vue, en permanence, sur certaines rues qui sont importantes à visualiser et également, la place des Récollets, c'est qu'il y aura une caméra fixe côté place de Paris, une caméra fixe côté rue du marché et le dôme avec une orientation réduite vers la Place des récollets. Donc une meilleure couverture et une meilleure protection des commerces, et c'est le but de pouvoir protéger les commerces et voir ce qui s'y passe ; et quand il s'y passe quelque chose, de pouvoir identifier les personnes qui se livrent à des actions intolérables sur le sol de notre Ville.

En effet, il pense que les caméras vont servir, elles seront là et apporteront des solutions pour les moissagais.

M. Le MAIRE : pour revenir rapidement sur les incidents évoqués : suite à ce qui s'est passé, une plainte a été déposée (souvent il n'y a pas de plainte déposée donc il ne peut pas y avoir de poursuites judiciaires ni d'enquêtes suffisamment élaborées), l'enquête est lancée depuis les faits, le plaignant a fait sa déposition. Le Sous-Préfet était à la Mairie l'avant-veille, ils en ont profité pour lui présenter cette problématique, ils sont allés rencontrer ensemble la victime de ces agissements, ce qui a suscité une réunion à la sous-préfecture le matin même entre le Sous-Préfet, la Capitaine commandant la compagnie de Castelsarrasin et le plaignant, de façon à entendre, faire en sorte que les gens se parlent, et mettre en place un certain nombre de mesures avec l'accord de la gendarmerie pour essayer de faire cesser, dans la mesure du possible, ce genre de comportements.

L'enquête est en cours, le capitaine de gendarmerie n'a pas donné les tenants et les aboutissants, mais un certain nombre d'éléments permettent déjà de faire avancer les choses.

M. VALLES : constate que le rôle dissuasif des caméras, en l'occurrence, est égal à zéro, puisque les individus en question savaient très bien qu'il y avait une caméra boule pas loin, et se sont livrés aux actes qu'ils ont commis sans aucune retenue.

Il constate aussi, que les caméras n'ont pas permis une identification précise des auteurs.

Lui, s'étonne que le plaignant soit convoqué à une espèce de réunion pour s'expliquer, car s'il faut se justifier d'être victime, ça lui paraît bizarre.

M. Le MAIRE : ça n'a strictement rien à voir. Ce n'est pas en tant que plaignant et en tant que victime, mais avec un de ses voisins, en tant que responsable des commerçants du quartier qu'il avait des choses à dire à Monsieur le Sous-Préfet. C'est pour ça que Monsieur le Sous-Préfet les a reçus, pas pour parler du cas particulier (plainte déposée, la gendarmerie instruit). Le sujet de la réunion c'était d'entendre ce que ces personnes avaient à dire sur ce qu'il se passe dans ce quartier. Il y avait le plaignant mais aussi un de ses voisins aussi commerçant sur la place. Ces personnes avaient des choses à dire. Monsieur le Sous-Préfet a pensé qu'il était bon qu'il les entende, qu'ils soient ensemble pour les entendre. Le sujet de la réunion, c'était ça. C'était une conséquence de la plainte, mais le sujet était d'entendre ce que les gens avaient à dire sur ce qui se passait dans ce quartier, sur les demandes qu'elles avaient à faire et les réponses que l'Etat, par le biais de ses représentants, pouvaient donner et proposer aux représentants de la municipalité. Le Sous-Préfet n'est pas venu interférer avec une enquête judiciaire.

M. CHARLES : il y a la police municipale, on l'arme et il les en félicite d'utiliser tous les moyens de l'Etat. A côté de la police municipale, il y a, aussi, la police administrative, Monsieur le Maire a la compétence de faire un arrêté interdisant les attroupements devant la pizzeria en question. Sur la placette entre l'épicerie bulgare et la pizzeria, Monsieur le Maire a le droit et même l'obligation, sans passer par les réunions avec le sous-préfet, de déclencher un arrêté interdisant les attroupements. Monsieur le Maire a le droit et le devoir d'écrire au Préfet pour que, lui, applique sa politique et sa police administrative pour faire fermer, administrativement l'épicerie bulgare. Ça, c'est passer à l'action.

On est dans le cas où il faut une réponse claire, lisible, pour l'ensemble de la population de Moissac. L'arrêté interdisant les attroupements devant l'épicerie serait une bonne chose car tout le monde leur en parle, quel que soit le bord politique. Seuls les bulgares vont dans cette épicerie, l'ambiance devant est abominable ; pour lui, l'épicerie bulgare n'est pas intégrée du tout. Il fait la comparaison avec, par exemple, les commerces portugais où il y a une bonne ambiance. La communauté portugaise a des locaux accueillants et sympathiques. L'épicerie bulgare a prouvé, ces derniers jours, qu'elle était dangereuse. Lui, demande d'écrire au Préfet car c'est de la compétence de Monsieur le Maire et pas celle du conseiller municipal, pour demander la fermeture administrative au moins pour 6 mois.

M. Le MAIRE : le rassure, ils n'ont pas attendu ce conseil pour lancer ce genre de démarche. Sans oublier qu'en la matière (arrêtés, ...), il y a des règles très précises et qu'ils ont déjà été confrontés, à la Préfecture, concernant ce genre de problématique, car ce n'est pas la première fois que ce genre d'arrêté a été évoqué, c'est relativement compliqué à mettre en place de façon à ne pas à être retoqué par les pouvoirs publics, à garantir la sécurité des citoyens et la liberté des citoyens.

M. CHARLES : pense que la population sera contente d'apprendre que Monsieur le Maire a demandé la fermeture administrative de ce lieu.

M. Le MAIRE : les démarches sont en cours avec la Préfecture. Mais il ne faut pas préjuger de ce qui leur sera répondu parce que ce n'est pas aussi simple que ça en a l'air.

M. HENRYOT J.L. : précise qu'ils n'ont pas attendu qu'il y ait un incident pour se préoccuper d'arrêtés anti-regroupements.

Ils ont, déjà, proposé un arrêté qui n'a pas été suivi par la Préfecture. Il a, donc, souhaité avec Monsieur le Maire, et ils y travaillent pour que ce soit, cette fois-ci, bien fait et qu'il soit efficace. Car on peut faire tous les arrêtés possibles, s'ils ne sont pas efficaces et qu'on ne peut pas les faire appliquer, ça n'a aucun sens. Donc plusieurs arrêtés sont en train d'être revus, cet arrêté là et, également, un arrêté qui ne peut être pris que sur certaines périodes, d'interdiction de boire de l'alcool sur la voie publique, où ils vont, là, étendre la

période sur l'année. Car personne n'ignore que ces gens qui s'attroupe le font avec de l'alcool sur la voie publique, et donc c'est de fil en aiguille, plus on boit plus on s'attroupe, plus on s'attroupe et on boit, plus on peut être amené à faire des choses et à « oublier » qu'il y a des caméras qui observent.

M. CHARLES : actuellement, il y a des émeutes de voyous, bientôt, il y aura des émeutes de citoyens c'est-à-dire des émeutes de victimes. C'est là où il faut faire passer un message clair via la Presse, via le public, via la communication de la Mairie, il faut dire tout ça car ça plait aux gens de savoir qu'ils vont demander la fermeture de l'épicerie bulgare, qu'ils ont déjà pris des arrêtés anti-attroupements.

M. Le MAIRE : précise qu'ils ne sont pas là pour « plaire pour plaire » mais ils sont là pour essayer d'être efficaces et pour préserver la tranquillité des concitoyens. Voilà ce qui lui paraît être l'objectif principal.

Ce genre d'arrêtés, par exemple, obéit à des règles très strictes, ils doivent être limités dans la durée, dans le temps, être particulièrement motivés et là, ils sont très regardants à la Préfecture. Le sujet a, déjà, été évoqué et ça se fera dans la mesure où c'est faisable.

M. VALLES : ont été pris des arrêtés contre les attroupements, il demande si la police municipale est en capacité de les faire appliquer.

M. Le MAIRE : à partir du moment où l'arrêté est reconnu par la Préfecture et validé par la Préfecture, c'est le moyen indispensable que doit avoir la police municipale pour pouvoir agir dans ce sens.

M. VALLES : elle aurait, donc, pu intervenir lors de l'attroupement.

M. Le MAIRE : ils sont obligés de limiter dans le temps les arrêtés, ils avaient été faits, essentiellement, pour la période estivale et ils n'étaient donc pas encore remis en place.

M. VALLES : il n'y a pas d'arrêté à l'heure actuelle, qui court sur Moissac permettant à la police municipale d'intervenir sur ce genre de situations.

M. Le MAIRE : ils peuvent intervenir en étant présents et c'est ce qu'ils font. De l'aveu même des commerçants, ils les ont vus passer, quand ils ont eu besoin, ils les ont appelés et ils sont arrivés dans les 2 minutes.

Mais, ils ont besoin, malgré tout, pour renforcer cette présence, son efficacité, et surtout pouvoir justifier vis-à-vis de la police judiciaire qu'est la gendarmerie, ils ont besoin que les arrêtés soient dans la période de validité et soient acceptés par la Préfecture.

Ils sont en train, puisqu'il faut les renouveler régulièrement, de les faire en accord avec la Préfecture pour ne pas risquer d'être retoqué et ne pas pouvoir les appliquer.

M. VALLES : pense que Moissac a besoin de médiateurs sociaux.

M. Le MAIRE : ils sont tout à fait d'accord.

M. VALLES : c'est-à-dire de gens qui, sans arme, aille voir les gens, parler avec eux, essayer de rassurer, à la fois, la population installée, et en même temps, convaincre les autres qu'ils ne peuvent pas faire n'importe quoi sur le territoire de Moissac où il y a des règles, des lois, des habitudes. C'est donc important ça.

Eux voteront contre l'armement de la police municipale, lui fait deux vœux par rapport à cela : le premier, c'est qu'ils n'aient pas à se servir de leurs armes car il y aura du souci.

M. Le MAIRE : ils le font tous.

M. VALLES : le 2^{ème} : il espère que la gendarmerie ne va pas prendre prétexte qu'il y a une police municipale qui croît, en nombre et en force, pour se désengager du terrain. Car, lui, souhaite que la police nationale, la gendarmerie, pour ce qui les concerne, soit toujours aussi présente, voire plus, sur le territoire de la Commune.

Donc, il le dit, aujourd'hui, solennellement, il espère que les policiers municipaux n'auront pas à sortir leurs armes, mais il espère aussi que la gendarmerie ne va pas trouver prétexte là à se désengager doucement, parce qu'on sait qu'elle a de gros besoins ailleurs.

M. Le MAIRE : veut le rassurer. La prochaine inspection de gendarmerie leur sera signalée, car ils peuvent y participer en tant qu'élus, et ils entendront, comme eux l'ont entendu, que les forces de gendarmerie sur la communauté de brigades à laquelle appartient Moissac, sont particulièrement vigilantes sur ce qui se passe à Moissac. Le Capitaine, qui n'est pas le chef de la communauté de brigades, qui ne commande pas directement, mais qui en est le supérieur hiérarchique est très impliqué.

La semaine précédente, il a passé, avec ses personnels, plusieurs nuits de patrouille à Moissac justement, pour affirmer la présence de la gendarmerie. Et il leur a dit et répété, ce jour-là un journaliste de La Dépêche était présent et pourrait le confirmer, que la gendarmerie était particulièrement attentive à ce qui se passait à Moissac et il n'était pas du tout question de se désengager de Moissac, bien au contraire puisque les effectifs sont quasiment pleins sur Moissac et que tous les efforts portent principalement sur Moissac en terme de patrouilles et en terme d'investissements. C'est une volonté de la hiérarchie de la gendarmerie et ça remonte jusqu'au département et jusqu'à la Préfecture.

M. BENECH : veut savoir si, suite à ces événements, la gendarmerie va effectuer des rondes supplémentaires pendant quelques temps ou pendant longtemps.

De plus, il demande s'il est vrai que suite à ces événements, le plaignant souhaite monter une association de quartier.

M. Le MAIRE : effectivement, la gendarmerie, qui faisait déjà beaucoup de patrouilles pour essayer d'élucider les cas de cambriolages de ces dernières semaines sur le Sarlac, a décidé de renforcer sa présence en coordination avec la police municipale. La nuit, c'est la gendarmerie, ce n'est pas la police municipale. Les liens entre les deux, en termes d'efficacité, ont été soulignés par la gendarmerie. Mais il n'a jamais été envisagé par la gendarmerie de moins s'occuper de Moissac, bien au contraire.

Les commerçants de ce quartier, effectivement, ont envie de se fédérer pour se faire entendre. Il leur a dit qu'ils étaient à leur écoute et qu'ils les recevraient dès qu'ils le souhaiteraient. Ce qu'ils ont fait le matin, était une première amorce, mais il était assez content quand même que les pouvoirs publics qui ont la main sur l'autorité de police et l'autorité judiciaire entendent ce que ces personnes avaient à dire.

M. HENRYOT J.L. : lorsqu'il est allé voir le commerçant le dimanche soir et mardi soir également, ils leur ont proposé car ils en ont discuté avec les élus qu'ils ont croisé lundi et mardi, de rencontrer l'ensemble des commerçants et habitants du quartier pour discuter de l'amélioration de cette entrée de Moissac, à savoir Place de Paris qui a, grandement, besoin de rénovation. Il y aura, donc, une concertation avec les habitants et les commerçants du quartier pour voir comment, avec eux, on peut améliorer cet espace-là.

Mme CASTRO : par rapport aux médiateurs : on paye des taxes locales et départementales, elle s'adresse au niveau du département, au niveau des éducateurs de rue et des services de prévention, c'est quelque chose qui fonctionne bien aussi, elle demande s'il ne serait pas possible d'être dans la prévention.

Mme BAULU : il y a des expériences antérieures par rapport à la médiation et c'est effectivement, un service qui marchait très bien. Ils avaient déjà pas mal discuté pour la création d'un service de médiation sociale, qui ne porte plus ce nom-là maintenant mais c'est la même chose. Ils sont en train de discuter dans le cadre de la politique de la Ville de la possibilité d'avoir ces adultes-relais qui pourraient travailler, en particulier, dans le centre-ville. Mais pour l'instant, rien n'est finalisé, mais ils y ont pensé en premier, avant toute autre chose.

La médiation, c'est aussi l'éducation des gens, apprendre à vivre tous ensemble, à maîtriser nos poubelles, nos éclats de voix, etc. tout ce qui peut déranger le voisin. Ils sont tout à fait, partant là-dedans. C'est en discussion dans le cadre de la politique de la Ville avec les représentants de l'Etat.

Mme FANFELLE : ils ont compris qu'ils ne la voteraient pas. Ils ont fait le choix d'équiper les policiers municipaux d'armes létales, elle demande s'il n'y avait pas des équipements moins radicaux.

M. HENRYOT J.L. : si dans les équipements non létaux, Madame Fanfelle entend tasers ou flashball, ça tue aussi : un taser peut tuer et un flashball également.

Il souhaite rassurer Madame Fanfelle, ils ne vont pas arriver à l'armement type Ville de Béziers avec tous les équipements sur eux ; mais c'est un choix qui a été fait, ils y ont longuement réfléchi, il est vrai qu'il y avait cette proposition du Ministre de l'Intérieur, une concertation a été faite avec les agents de police puisque ce sont eux qui travaillent sur le terrain et qui connaissent leur métier. Il faut être à l'écoute de ces personnes-là, et ils l'ont été quand ils ont travaillé sur la possibilité d'armement, ils ont étudié tous les cas possibles. La corrélation des différentes remontées tant des agents que des possibilités des services de l'Etat et de la volonté de l'efficacité de travail les ont amené à faire ce choix. C'est un choix politique aussi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour, 5 voix contre (Mme CASTRO, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES) ;
et 2 abstentions (Mme CLARMONT, M. BENECH),**

- **APPROUVE** les termes de la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de Tarn et Garonne, une fois la convention adaptée aux contraintes locales et après avis du référent sécurité de la gendarmerie nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention dans sa forme communale.
- **S'ENGAGE** à assurer la formation du personnel utilisateur.
- **S'ENGAGE** à fournir aux services de l'Etat les attestations de formation pour chacun des agents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la formation notamment, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de l'armement de la police municipale.

CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre le préfet de... et le maire de..., ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé... pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements (le cas échéant), après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de..., il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. La présente convention, établie conformément aux [dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales](#), précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'Etat et la gendarmerie nationale dans les autres communes (à préciser). Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, selon le cas, le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétents.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

(La liste est à compléter et à adapter localement.)

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions.

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

...

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :...

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier : ...

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment : ...

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police

municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'[article L. 325-2 du code de la route](#), sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste détaillée) dans les créneaux horaires suivants : ...

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes (à compléter en ce qui concerne la fréquence, les lieux et autres modalités, en particulier celles relatives à l'information ou à la participation du maire et du représentant de l'Etat) :...

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune. Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées. La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le

territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les [articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale](#) et par les [articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route](#), les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet de... et le maire de... conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de... et les forces de sécurité de l'Etat, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition (à préciser) ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants (à préciser). Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants (à préciser) ;
- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation (à préciser) ;
- de la vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention (à préciser) ;
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (à préciser) ;
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile (à préciser) ;
- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (à préciser) ;

— de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (à préciser).

(Cette liste est à compléter et à adapter localement.)

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de... précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants (liste des unités et moyens spécialisés de la police municipale [ex. : brigade cynophile, brigade à cheval...]).

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes (à préciser) au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de... et le préfet de..., ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant) conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Article 23: Mise à disposition temporaire des armes appartenant à l'Etat

En application du décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de Police Municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum, uniquement avec des munitions de calibre 38 spécial, et au vu du récépissé de remise signé par le préfet de zone, le préfet délégué à la sécurité et à la défense ou leurs représentants et par le Maire ou son représentants, la commune de reçoit ... revolvers de l'Etat en vue de leur utilisation par les agents de la Police Municipale. Cette utilisation doit s'effectuer notamment en application des articles R.511-12, R.511-18, R.511-19, et R.511-30 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de l'application des autres articles du même code régissant l'armement des intéressés (livre V, partie réglementaire)

22 – 24 Mars 2016

APPROBATION DU DOSSIER FISAC DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Rapporteur : M. FONTANIE

Dans le souci de redynamiser le commerce en Centre-Ville, la commune de Moissac a décidé de répondre à l'appel à projets lancé par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) en juin 2015. Les projets concernés par l'appel à projets devaient répondre à un certain nombre de critères qui ont pour but de favoriser les projets de redynamisation du commerce en centre-ville.

En liaison avec l'association des commerçants « Plein Vent », la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, la commune de Moissac a élaboré un dossier comprenant des projets répondant à certains besoins identifiés par les commerçants de Moissac.

La note de synthèse et le tableau de financement récapitulatif ci-joint décrivent les objectifs et les actions retenus pour ce dossier, qui correspond à un volume d'action d'un coût total de 175 000 € pour une participation communale de de 73 500 €.

Cinq thématiques d'actions ont été retenues :

Libellé de l'action	Coût total	%	FISAC	%	Moissac	%	Associations	%	Professionnels
Développer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux commerces de Moissac	70 000,00 €	30	21 000,00 €	30	21 000,00 €		0,00 €	40	28 000,00 €
Aménager, moderniser et valoriser les entreprises de proximité	30 000,00 €	20	6 000,00 €	20	6 000,00 €		0,00 €	60	18 000,00 €
Animer le centre ville de Moissac par le biais d'un animateur de centre ville	20 000,00 €	30	6 000,00 €	70	14 000,00 €		0,00 €		0,00 €
Faire connaître le centre ville de Moissac comme centre commercial	15 000,00 €	40	6 000,00 €	30	4 500,00 €	30	4 500,00 €		0,00 €
Renforcer l'attractivité commerciale du cadre urbain du centre ville	40 000,00 €	30	12 000,00 €	70	28 000,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL	175 000,00 €		51 000,00 €		<u>73 500,00 €</u>		4 500,00 €		46 000,00 €

Le dossier a été déposé à la fin du mois de janvier 2016 et a été reconnu complet par la Direccte par un courrier daté du 12 février 2016.

Le fait, pour le dossier, d'être reconnu complet ne préjuge pas de la décision finale de l'Etat de financer ou non les actions, mais autorise la commune à démarrer les actions sans prendre le risque de perdre le bénéfice d'une décision favorable de l'Etat.

Interventions des conseillers municipaux :

M. FONTANIE : rappelle que le dossier FISAC est unique en Tarn et Garonne, et le 10^{ème} de la Région Midi-Pyrénées.

M. VALLES : dit qu'ils ont failli rater la fenêtre de tir.

M. Le MAIRE : précise qu'elle a été ratée l'année précédente.

M. FONTANIE : cela fait 25 ans qu'on attend.

M. VALLES : pour le coup, là ça a été instruit par l'équipe Nunzi en son temps.

Lui, a assisté à une réunion avec les commerçants et s'est rendu compte, lors de cette réunion, qu'ils sont sur le point de rater le dépôt de dossier car ça n'a pas été préparé avec suffisamment d'anticipation. Ils se sont rattrapés aux branches et c'est tant mieux.

Il a bien compris que ça a été bâti rapidement, même s'il y a eu un certain nombre de travaux faits en amont par les uns et les autres. Mais il constate que ce dossier-là, aujourd'hui, demande quelques précisions.

A sa lecture, le sentiment qui prévaut est que c'est le minimum qui est fait. Il sait bien que la question des centres villes est une question très difficile sur laquelle toutes les villes moyennes sont en train de se casser les dents à l'heure actuelle parce qu'elles constatent toutes le même phénomène : les centres villes se vident au profit de la périphérie, parce que les Maires (de gauche comme de droite) ont, probablement, été imprudents à une certaine époque, ils le sont peut-être encore aujourd'hui, en favorisant l'implantation de zones commerciales en périphérie, qui forcément, tuent le centre-ville.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce qu'on peut trouver comme idée nouvelle, comme action nouvelle pour redonner un peu de vitalité à notre centre-ville. Ce n'est pas simple. Il constate qu'à Castelsarrasin, ils sont en train d'implanter de nouveaux commerces. Des commerces spécialisés sont en train de se créer.

Il demande que leur soient précisés, point par point, les contenus : il a bien compris l'accessibilité et il n'est pas besoin d'y revenir. L'accessibilité c'est la loi. Il n'y a pas grand-chose à épiloguer, le fait que les handicapés puissent accéder dans les boutiques, c'est la loi, cela fait partie des obligations. Donc, en soi, on ne peut pas dire que ce soit une opération de revitalisation.

Aménager, moderniser et valoriser les entreprises : il demande ce que cela veut dire.

Animer le Centre-Ville de Moissac par le biais d'un animateur : il demande ce que c'est. Il demande si c'est ce que fait déjà l'animateur qui fait un certain nombre de communications les samedis et dimanches.

Renforcer l'attractivité commerciale du cadre urbain : il demande ce que ça veut dire concrètement.

M. FONTANIE : rendre plus actif, plus attractif au plan commercial, l'environnement urbain, ; harmoniser les enseignes ; décorer, habiller les vitrines vides ; situer aux emplacements stratégiques ; renouveler le réseau de haut-parleurs ; mettre en place un plan local de publicité ; être en partenariat avec l'office de tourisme, les services municipaux, les associations de commerçants ; réaliser des travaux et enquêtes de satisfaction ; un animateur en place qui sera une sorte de manager, qui peut venir animer un événement, en soutien avec les commerçants.

L'animateur du centre-ville serait recruté à mi-temps, mettant en œuvre une politique d'animation du centre-ville.

L'action consiste, également, à moderniser l'équipement et les conditions d'accueil des entreprises de Moissac, également les aider à certains achèvements de travaux ou installations d'équipements.

M. Le MAIRE : en fait, il faut suivre les projets qu'ont certaines personnes par le biais des commerçants et de leurs associations.

M. FONTANIE : il faut établir un plan de communication et le mettre en action au cours des événements commerciaux dans l'année ; référencer les commerces sur internet. Un comité de pilotage a été constitué au cours de la réunion, de 10 personnes, des professionnels. Il va gérer et anticiper toutes ces actions et gérer le FISAC.

M. Le MAIRE : il en proposera de nouvelles, surtout.

M. FONTANIE : il y aura également le FISAC 2016 et d'autres fonds qui seront, vraisemblablement, débloqués pour rénover et redynamiser le centre-ville par Monsieur Valls.

M. Le MAIRE : c'est une opportunité qu'ils ne laisseront pas passer parce qu'elle paraît même, à priori, plus intéressante que le FISAC qui a tendance à s'essouffler un peu au niveau des projets ministériels et ils ont été sollicités par la Préfecture pour ces nouvelles dispositions.

Le comité de pilotage qui avait été sollicité pour le FISAC sera utilisé rapidement dès que toutes les dispositions seront connues pour lancer les projets en rapport avec ces nouvelles dispositions.

M. CALVI : pourquoi ne demander que 6 000 € au FISAC sur les 20 000 € relatifs à l'animateur.

M. Le MAIRE : c'est la demande initiale qu'ils réévalueront puisqu'ils ont prévu de reprendre le prochain dossier.

M. FONTANIE : c'est dans le coût total de 20 000 €.

M. CALVI : le décret prévoit un forfait de 15 000 € pour un emploi. Que ce soit dans le décret ou les modalités d'application, il y a marqué 15 000 €. Or il est demandé 6 000 €, cela veut dire qu'ils auraient pu demander 9 000 € de plus sur le FISAC, et donc diminuer la part de la Mairie de 9 000 €.
Il a également un petit doute sur les 15 000 € qui, là par contre, en pourcentage étaient limités à 30 % et non pas à 40 %.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

APPROUVE le dossier de demande de subvention au FISAC de la ville de Moissac,

APPROUVE le tableau de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2016 - 06 A 2016 - 24

N° 2016-06 Décision portant acceptation d'adhésion pour l'année 2016 à la Fédération des sociétés musicales de Tarn et Garonne.

N° 2016-07 Décision portant acceptation d'adhésion pour l'année 2016 à la Fédération Française de l'enseignement musical.

N° 2016-08 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016 à l'Association Orchestre à l'école.

N° 2016-09 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du centre culturel à intervenir avec Novapage 82.

N° 2016-10 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

N° 2016-11 Décision portant signature de la convention d'une action de formation à destination d'élus conseillers municipaux avec l'IFOREL.

N° 2016-12 Décision portant prestation de service pour la Fête de Pentecôte.

N° 2016-13 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin.

N° 2016-14 Décision portant signature du contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la société ILTR.

N° 2016-15 Décision portant signature du contrat de maintenance des progiciels cegid public Yourcegid secteur public SIRH Carrus.

N° 2016-16 Décision portant acceptation de la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE).

N° 2016-17 Décision portant convention d'occupation précaire de place de stationnement au parking du Moulin.

N° 2016-18 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association Départementale pour le développement des arts musicaux, lyriques et chorégraphiques en Tarn et Garonne (ADDA 82).

N° 2016-19 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac au réseau Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France – Comité français pour Yad Vashem.

N° 2016-20 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés.

N° 2016-21 Décision portant signature du contrat de produits et services informatiques Cegid Public portail de gestion des congés et des absences logiciel Carrus.

N° 2016-22 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques – affermissement de la tranche conditionnelle 1.

N° 2016-23 Décision portant acceptation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin, architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques- affermissement de la tranche conditionnelle 2.

N° 2016-24 Décision portant acceptation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin, architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques- affermissement de la tranche conditionnelle 3.

QUESTIONS DIVERSES :

TOURISME :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Tourisme. La Loi NOTRe prévoit que le tourisme passera d'ici 2017 sous la compétence des communautés de communes. Comment envisagez-vous ce processus ? Quel avenir pour notre office de tourisme ? ».

M. Le MAIRE : effectivement, la Loi NOTRe prévoit ce passage. La réflexion est déjà engagée tant au niveau de la communauté de communes que de la Ville. Des réunions ont, déjà, eu lieu avec les services d'Etat concernés, qui leur ont surtout présenté le dossier.

Dans la communauté de communes, y compris celle élargie, il y a, aujourd'hui, 3 offices de tourisme : Moissac : 1 établissement public industriel et commercial (EPIC), celui de Castelsarrasin : une régie et celui de Saint Nicolas de la Grave : une association.

Ils ont assisté, il y a peu de temps, à une réunion sur ce sujet pour avoir des informations plus complètes parce que les décrets d'application n'étant pas passés, il reste un certain nombre d'interrogations qui ne permettent pas de donner une réponse ferme et définitive, sachant que le fait que Moissac soit une ville touristique permet à l'office de tourisme de garder sa prééminence ou son indépendance.

Les avantages et les inconvénients de ces différentes formules sont à peser à l'aune de la loi et de ses décrets d'application.

Etant donné la complexité de tout ça pour l'ensemble des offices de tourisme du Département, le conseil départemental a décidé de susciter une commission de réflexion et d'étude sur le sujet de façon à pouvoir donner le maximum d'informations à toutes les communautés qui en auraient besoin.

En ce qui les concerne, ils sont engagés dans cette réflexion mais les éléments dont ils disposent aujourd'hui ne permettent pas de trancher sur la façon dont les choses seront appliquées.

LIDL :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « LIDL. L'enseigne a lancé, il y a quelques temps, une opération 50 centimes pour l'école du Sarlac. Cette opération dont le directeur ne semblait pas informé, a soulevé questions et réprobations dans une partie de la population moissagaise. En aviez-vous vérifié, au préalable, la légalité ? Combien a rapporté la collecte ? A quoi va-t-elle servir ? ».

M. Le MAIRE : effectivement, ils ont été informés, mais de manière tout à fait informelle (c'est le cas de le dire) d'une opération commerciale dans laquelle ils ne sont pas du tout impliqués, qui avait, à priori, comme destination une association de parents d'élèves gérant une coopérative. Donc quelque chose de tout à fait indépendant de la Mairie, et des financements que la Mairie attribue à ses écoles. Ils n'étaient donc pas du tout, impliqués dans cette démarche qui s'est faite, comme elle se fait commercialement, par ailleurs.

C'est quelque chose de tout à fait indépendant d'eux et de leur volonté. C'est un problème commercial. C'est une initiative de Lidl qui s'apparente à un don en définitive, mais pour eux c'est une opération commerciale.

M. VALLES : demande s'ils ont donné à l'association concernée.

Mme GARRIGUES : c'est l'association des parents d'élèves du Sarlac qui doit recevoir la somme de 1 800 €. L'Association n'a toujours pas reçu le chèque pour le moment.

Quant à ce qu'ils vont en faire, ils attendent de recevoir le chèque et ont l'intention de partager avec les autres écoles.

Les associations de parents d'élèves, les coopératives ont le droit de recevoir un don, une subvention.

M. VALLES : c'était important de poser la question car sur les réseaux sociaux, ça s'enflammait.

Mme GARRIGUES : et c'est pour ça qu'ils répondent.

M. Le MAIRE : la Mairie n'a rien demandé, c'est une initiative de Lidl. Ils se sont renseignés, et en fait, c'est une politique commerciale de cette chaîne de supermarchés qui le fait un jour ici, un jour ailleurs, etc.

Mme GARRIGUES : le lendemain, ils l'ont fait à Cahors, la semaine d'avant à Montauban. Au lieu de faire une inauguration, ils préfèrent faire ça et donner. Chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Mme BAULU : ils ne peuvent pas reprendre tout ce qui est dans les réseaux sociaux, ils n'en finiraient pas.

MARCHE :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Marché. Le marché du samedi dépérit à vue d'œil. Commerçants et chaland s'en plaignent ouvertement. On connaît l'importance des marchés pour l'activité et l'image de Moissac. Que comptez-vous faire pour redresser la situation ? ».

M. Le MAIRE : il n'a échappé à personne et certainement pas à eux que le marché du samedi avait des problèmes.

Sur les marchés, un travail a été lancé l'année dernière sur un aménagement et une redistribution du fonctionnement du marché couvert qui a porté ses fruits à la satisfaction de tous ceux qui y travaillent.

Il a été travaillé aussi, avec les producteurs sur le marché du samedi, en prenant comme option d'essayer de le développer essentiellement en marché de bouche, en donnant une possibilité aux gens qui viennent de se garer plus facilement en libérant des places sur la place des Récollets.

Cette réorganisation s'est mise en place mais à une période où la venue des producteurs n'est pas la plus importante, puisque les producteurs, par définition, produisent à la belle saison et c'est maintenant que ça va commencer. Ils les ont encore rencontrés il y a peu de temps, ils leur ont fait part de certaines observations. Ils les rencontreront à nouveau. La saison des producteurs va commencer. Ils vont voir avec eux comment les choses évoluent en fonction des aménagements faits en tenant compte de leurs remarques ; et bien entendu, ils feront le nécessaire pour que les choses évoluent dans les meilleures conditions.

CENTRE CULTUREL :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Centre Culturel. Les associations déplorent la nouvelle organisation du centre culturel : une bonne partie du personnel municipal l'a déserté. Il en résulte une moindre disponibilité des locaux et une certaine désorganisation. Le centre culturel est le cœur de la vie associative moissagaise. En conséquence, allez-vous remédier à cet état de fait ? ».

M. Le MAIRE : le centre culturel fonctionne, quand même, bien. Ils ont la réponse des responsables en charge de la gestion du centre culturel.

La direction des affaires culturelles a quitté les locaux du centre culturel le 30 mars 2015 pour des bureaux situés dans l'espace Prosper Mérimée c'est-à-dire à la bibliothèque. Ce déménagement avait eu, entre autres, comme but de laisser à la disposition d'une association des locaux pour pouvoir mettre à l'abri certaines collections. Ils avaient besoin de nouveaux locaux disponibles au centre culturel, car il y avait la nécessité de créer un local pour les jeunes au rez-de-chaussée en accord avec MAJ. Il était indispensable de redynamiser l'espace Prosper Mérimée, avec l'installation de la Direction à ce niveau-là.

Le directeur des affaires culturelles a toujours la responsabilité du centre culturel, gère son personnel et son administration, il reçoit les associations qui le demandent à l'espace Prosper Mérimée. Il n'y a, donc, pas de changement au niveau de cette disponibilité.

La secrétaire du centre culturel a fait une demande de mutation dans un autre service, et l'a obtenue, elle occupe un poste au service comptabilité depuis le mois d'août 2015, et elle a été, depuis, remplacée par un autre agent.

Un chef d'équipe a, également, été nommé au centre culturel, en charge de gérer le personnel et la partie technique et sécurité des bâtiments : centre culturel, Hall de Paris, Confluences, Espace Prosper Mérimée. Son bureau est au centre culturel et il est toujours disponible pour les associations.

ADIAM :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « ADIAM. Que se passe-t-il avec cette association ? ».

M. Le MAIRE : l'ADIAM a des soucis liés à la disparition d'un certain nombre de membres particulièrement actifs et importants.

Il les a contactés il y a peu de temps, ils doivent se rencontrer pour voir comment ils peuvent les aider. Cette année, est prévue une manifestation. Et ils verront avec eux pour la suite des événements.

Il y aura un concert cette année, mais ils ont des problèmes car des personnes importantes dans le fonctionnement de l'Association ne sont plus là.

DECISIONS :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Décisions. Par délégation, vous prenez des décisions qui, pour certaines, concernent le même bénéficiaire (cf décision 2016-22 / 2016-23 / 2016-24). Si l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales vous y autorise, nous pensons utile, par souci de transparence, que notre assemblée ait communication des montants engagés. Y consentez-vous ? ».

M. Le MAIRE : sur les décisions en question, il s'agit d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre réalisé avec le cabinet Thouin pour entretien et gros travaux sur les toitures des bâtiments classés.

Il y a une décision par type de travaux :

- Réfection de la toiture de l'aile sud du collège des doctrinaires,
- Travaux d'urgence sur différents bâtiments classés,
- Programme de travaux d'entretien de toiture sur l'ensemble des bâtiments classés.

S'agissant de bâtiments classés, la DRAC qui subventionne ce type de travaux demande qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'un architecte du patrimoine.

Le marché initial attribué après consultation au cabinet Thouin prévoyait en tranche ferme un diagnostic de l'ensemble des toitures concernées et en tranches conditionnelles la phase de suivi des travaux qui s'avèreraient nécessaires, en fonction des montants prévisionnels. C'est donc quelque chose qui est programmé et organisé.

M. VALLES : Monsieur le Maire ne répond pas à la question, ils voulaient savoir les montants.

M. Le MAIRE :

- la réfection de l'aile sud du collège des doctrinaires 7 163 €,
- les travaux d'urgence sur bâtiments classés pour 2 500 €,
- et un programme d'entretien de toitures sur bâtiments classés pour 2 500 €, c'est seulement de l'entretien.

M. VALLES : la question était de savoir s'ils peuvent avoir les sommes engagées quand ils votent des décisions.

M. Le MAIRE : ça fait partie d'un marché qui est prévu pour, il n'y a donc pas de souci.

HÔPITAL :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Hôpital. Avez-vous des informations à nous communiquer sur l'avancement du projet de territoire que pilote Pierre Mardegan? ».

M. Le MAIRE : ils vont actualiser car ils avaient le matin même un conseil de surveillance de l'hôpital qui a fait le point sur un certain nombre de choses, notamment sur le budget de l'hôpital. Celui-ci est en équilibre, grâce à deux choses très intéressantes car à la fois, pratiques et efficaces : c'est-à-dire maîtrise des dépenses et augmentation de l'activité. C'est fondamental pour une saine gestion de cet établissement.

Concernant le projet de territoire : au conseil de surveillance ce jour, étaient présents les représentants de l'ARS (qui sont maintenant très présents, alors que ça n'a pas toujours été le cas), et notamment, il y avait le responsable des groupements hospitaliers de territoire.

En ce qui les concerne : le groupement du Tarn et Garonne, le projet médical avance, les commissions médicales d'établissement travaillent de façon régulière sur des orientations clairement définies avec un calendrier de réunion, un séminaire qui a été réalisé récemment qui a permis de fixer justement les grands axes de mise en place de ce projet de territoire. Il se trouve, de l'aveu même des gens de l'ARS, que l'avancement du projet sur le département est particulièrement en avance par rapport à certains départements ou certains autres groupements de territoires.

La loi de rénovation a été votée, tous les décrets d'application ne sont pas parus, donc un certain nombre d'ajustements seront à faire en fonction des décrets d'application.

Madame La Ministre avait donné comme date de mise en réalisation le 1^{er} juillet, ce sera décalé. En fait, ce qu'elle va réclamer pour le 1^{er} juillet, ils le savent déjà dans le groupement de territoire. Ils sont, donc, un peu en avance de ce côté-là.

Les responsables des deux établissements principaux sont au travail, et notamment, ce sont les médecins qui travaillent sur leur projet. Des avancées très significatives sont faites à tous les niveaux : que ce soit au niveau de la chirurgie mais aussi de la collaboration pour les services médicaux, pour les services de consultations.

Conformément à une recommandation qui avait été faite par le cabinet qui avait aidé à l'élaboration du projet, le groupe de consensus a été formé. Il est chargé d'accompagner, il a surtout un rôle de conseil, un groupe de consensus qui comprend un certain nombre de personnalités, dont l'ancien directeur de l'agence régionale d'hospitalisation, dont un professeur de la faculté de médecine à Ranguel, ancien président de la CME du CHU, dont un ancien directeur d'hôpital, et deux personnalités en lien avec la sécurité civile.

Ils ont un rôle de réflexion, ils accompagnent les directions et les commissions pour faire avancer le projet. Le projet avance et sa satisfaction est de recevoir des informations qui vont de plus en plus dans le bon sens.

M. VALLES : demande la date butoir, si ce n'est pas le 1^{er} juillet.

M. Le MAIRE : le 1^{er} juillet, Madame la Ministre demande à ce que les grandes orientations soient prises. Eux, c'est déjà fait.

M. VALLES : demande quand sera connu le projet définitif.

M. Le MAIRE : quand tout aura été validé, mais, pour le moment, ils en sont à le construire. Ce sont les médecins des CME qui travaillent dessus. La méthode de travail est très rationnelle, dans chaque branche, chacun s'attelle à sa tâche. Ils ont fait ce séminaire de réflexion qui a permis d'avancer. Ils pourront fournir le projet définitif, en fonction de la demande et des règles que fixera Madame la Ministre, dans les délais car ils sont suffisamment en avance sur le projet.

Il est important de souligner que les représentants de l'ARS présents ce jour, viennent de prendre leurs postes récemment, suite à la promotion de leur prédécesseur Monsieur CORNUT, sont tout à fait conscients du rôle que peut jouer l'établissement de Moissac ; et ce qu'ils ont entendu sur la progression de la fréquentation, sur le fait que le budget soit équilibré malgré les difficultés actuelles, les ont confortés dans ce qu'ils ont pu leur dire.

Ils leur ont démontré que, non seulement, ils en ont besoin mais qu'ils utilisent ces établissements en fonction des besoins ; et au niveau du territoire, non seulement ils représentent un atout mais une nécessité, notamment en ce qui concerne la politique de l'ARS sur les projets de santé et de territoire qu'on peut considérer comme le volet de terrain des projets de groupements hospitaliers.

Il leur a expliqué que si on voulait développer un projet de santé sur un territoire intercommunal ou élargi, on ne pouvait absolument pas se passer de l'établissement d'ici, car certes, il prend en charge les patients quand il y a besoin, mais il contribue largement à la prévention dans la mesure où il permet d'assurer des consultations spécialisées partagées entre différents établissements. Si les gens ont sur place de quoi être suivis dans de meilleures conditions, ils assureront une prévention efficace des complications de leurs maladies chroniques.

Mme BAULU : ça va dans le sens des besoins du territoire car quand il s'est agi de réunir les médecins qui s'occupent du pôle mère-enfants-familles, ils l'ont conviée à venir à leur réunion, parce que ça fait longtemps qu'elle est là et qu'elle est vraiment sur le terrain. Elle pense que c'est une bonne façon de démontrer que ça leur importe et que ça va dans le bon sens pour le territoire.

M. Le MAIRE : pour autant, ils sont très vigilants et c'est pour cela qu'ils s'informent, au jour le jour, de ce qu'il se passe. Et même s'ils ne posaient pas la question, ils les tiendraient informés.

M. Le MAIRE : ils seront amenés à réunir un conseil intermédiaire pour les subventions aux associations de façon à pouvoir répondre à leurs demandes dans les délais : le 21 avril.

La séance s'est terminée à 21 heures 30.